



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire*

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

GAVE D'OLORON

2025-2027

DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE AU PAPI CONTEXTE ET DIAGNOSTIC

VERSION CONSOLIDÉE DU 18 SEPTEMBRE 2025



PAPI
G A V E D ' O L O R O N



**SYNDICAT MIXTE
DES GAVES**
Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents



VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**Département
des Landes**



Avant-propos

Rédaction : Institution Adour, 2024

Remerciements : Le présent dossier est le fruit d'un travail partenarial avec les acteurs du territoire mené sur la période 2022 à 2024. L'Institution Adour remercie l'ensemble des partenaires et des acteurs ayant participé à ce projet.

L'Institution Adour remercie notamment les services de l'État (direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques, ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine) pour leur disponibilité et leur implication dans le dossier.

Ce rapport doit être cité comme suit : Institution Adour, 2024, diagnostic du territoire du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du gave d'Oloron.

Fiche de synthèse

Nom : PAPI gave d'Oloron

Type de PAPI : Programme d'études préalable (PEP)

Périmètre

Zone couverte : sous-bassin du gave d'Oloron délimité par :

- la limite amont : le PAPI gave d'Oloron est délimité à l'amont en tête de bassin versant du gave d'Oloron par la frontière avec l'Espagne,
- la limite aval : la limite aval du PAPI gave d'Oloron est située à la confluence avec le gave de Pau à la limite communale entre Sorde-l'Abbaye et Peyrehorade.

Région : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes, Pyrénées-Atlantiques

Collectivités locales : 168 communes, 5 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, 2 syndicats de rivière, 1 EPTB

Nombre d'habitants : environ 76 000 habitants

Porteur du projet : Institution Adour

Statut : syndicat mixte ouvert, établissement public territorial de bassin

Adresse : 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco

Délais de réalisation

4 ans à partir de la signature de la convention (3 ans de réalisation technique + 1 an d'administratif)

Montant total prévisionnel : 3 576 831,17 €

Plan de financement :

Europe : 183 702,40 €

État : 1 642 874,54 €

Maitre d'ouvrage : 1 750 254,24 €

Suivi de l'État :

Préfet pilote désigné : Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Services techniques d'appui : DDTM 64 ; DREAL NA

Table des matières

PARTIE 1 : CONTEXTE ET GOUVERNANCE	8
1. ORIGINE DE LA DÉMARCHE.....	9
1.1. ORIGINE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS GAVE D'OLORON.....	9
1.2. PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE (PEP), PREMIER TEMPS AU PAPI	9
2. GOUVERNANCE DU PAPI	9
2.1. LE PORTEUR DE PROJET, L'INSTITUTION ADOUR	9
2.1.1. <i>Historique</i>	9
2.1.2. <i>Évolutions récentes</i>	11
2.1.3. <i>Missions actuelles</i>	11
2.1.4. <i>Collectivités membres</i>	11
2.1.5. <i>Équipe de l'Institution Adour</i>	12
2.2. COLLECTIVITÉS LOCALES IMPLIQUÉES DANS LA DÉMARCHE	12
2.2.1. <i>Communes</i>	12
2.2.2. <i>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</i>	13
2.2.3. <i>Structure en charge de la GEMAPI</i>	14
2.2.4. <i>Départements</i>	15
2.2.5. <i>Établissement public territorial de bassin</i>	15
2.2.6. <i>Récapitulatif des collectivités intervenantes</i>	15
2.3. STRUCTURATION DU TERRITOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI	15
2.3.1. <i>Organisation des collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI</i>	15
2.3.1.1. <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</i>	15
2.3.1.2. <i>Prévention des inondations</i>	15
2.3.2. <i>Récapitulatif de l'organisation mise en œuvre pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du PAPI</i>	17
3. GOUVERNANCE DU PEP	17
3.1. CONTENU DE LA CONVENTION D'ÉLABORATION DU PEP	17
3.2. PÉRIMÈTRE	17
3.3. ANIMATION DE LA DÉMARCHE	19
3.3.1. <i>Réunion de lancement</i>	19
3.3.2. <i>Comité de pilotage</i>	19
3.3.3. <i>Processus de travail et réunions notables</i>	19
3.3.4. <i>Réunions techniques</i>	20
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE	22
4. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	23
4.1. QUELQUES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES.....	23
4.1.1. <i>Occupation des sols</i>	23
4.1.2. <i>Population</i>	23
4.1.3. <i>Climat et pluviométrie</i>	24
4.2. L'EAU SUR LE TERRITOIRE	24
4.2.1. <i>Les cours d'eau principaux</i>	24
4.2.1.1. <i>Le gave d'Oloron</i>	24
4.2.1.2. <i>Le gave d'Ossau</i>	25
4.2.1.3. <i>Le gave d'Aspe</i>	25
4.2.1.4. <i>Le Saison</i>	25
4.2.1.5. <i>Le Saleys</i>	26
4.2.1.6. <i>Le Vert</i>	26
4.2.2. <i>L'hydrologie et les inondations</i>	26
4.2.2.1. <i>Types d'inondations locales</i>	26
4.2.3. <i>Tendances d'inondation par secteurs</i>	27
4.2.4. <i>Historique des crues</i>	28

4.2.4.1.	Crue de juin 1875	28
4.2.4.1.	Crue de Novembre 1928.....	28
4.2.4.1.	Crue du 16 juin 1992	28
4.2.4.2.	Crue du 05 juin 1998	28
4.2.4.3.	Crue de juin 2018	29
4.2.4.4.	Des événements peu conséquents mais plus fréquents	29
4.2.5.	<i>Impact du changement climatique sur les crues</i>	30
5.	LE RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE	33
5.1.	DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE CRUES ET DES TYPES D'ENJEUX ÉTUDIÉS.....	33
5.1.1.	<i>Scénarios de crues</i>	33
5.1.2.	<i>Types d'enjeux et données utilisées</i>	35
5.2.	ANALYSE DES ENJEUX RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE PAR SCÉNARIO DE CRUE	35
5.2.1.	<i>Enjeu 1 : santé humaine</i>	35
5.2.1.1.	Population et logement	35
5.2.1.2.	Établissements sensibles	36
5.2.2.	<i>Enjeu 2 : activités économiques</i>	36
5.2.3.	<i>Enjeu 3 : gestion de crise</i>	37
5.3.	DISPOSITIFS DE PRÉVENTION	37
5.3.1.	<i>Outils règlementaires et d'information</i>	37
5.3.1.1.	Plans de prévention du risque inondation (PPRI)	37
5.3.1.2.	Plans communaux de sauvegarde (PCS)	38
5.3.1.3.	Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM).....	38
5.3.1.4.	Repères de crues	38
5.3.1.5.	Arrêtés catastrophes naturelles (CATNAT)	39
5.3.2.	<i>Outils de prévision</i>	40
5.3.2.1.	Stations de surveillance du service de prévision des crues (SPC)	40
5.3.2.2.	Échelles limnimétriques.....	40
5.3.3.	<i>Outils de planification et d'urbanisme</i>	40
5.3.3.1.	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	40
5.3.3.2.	Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	40
5.3.3.1.	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).....	40
5.4.	DISPOSITIFS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES	40
5.4.1.	<i>Dispositifs de protections individuelles</i>	40
5.4.2.	<i>Dispositifs de protections collectives</i>	40
	PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLE.....	41
6.	LE PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES	42
6.1.	AXE 0 : ANIMATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE AU PAPI	42
6.2.	AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE.....	42
6.3.	AXE 2 : LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES CRUES ET INONDATIONS	42
6.4.	AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE	42
6.5.	AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME.....	42
6.6.	AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES	42
6.7.	AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS.....	43
6.8.	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES.....	43
7.	COÛTS PREVISIONNELS DU PEP	43
	PARTIE 4 : ANNEXES	45

Liste des abréviations

AEAG : agence de l'eau Adour-Garonne
AZI : atlas des zones inondables
CAPB : communauté d'agglomération Pays Basque
CATNAT : catastrophe naturelle
CCBG : communauté de communes du Béarn des Gaves
CCHB : communauté de communes du Haut Béarn
CCPOA : communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans
CCLO : communauté de communes de Lacq Orthez
CCVO : communauté de communes de la Vallée d'Ossau
CEPRI : centre européen de prévention du risque inondation
EPCI-FP : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
EPTB : établissement public territorial de bassin (Institution Adour)
DICRIM : dossier d'information communal sur les risques majeurs
DDTM40 : direction départementale des territoires et de la mer des Landes
DDTM64 : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
DREAL-NA : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine
EHLG : euskal herriko laborantza ganbara
EPTB : établissement public territorial de bassin
FEDER : fonds européen de développement régional
GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEC : groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ICPE : installation classée pour l'environnement
IPHB : Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
MAPTAM : modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
NOTRe : nouvelle organisation territoriale de la République
PAPI : programme d'actions de prévention des inondations
PCS : plan communal de sauvegarde
PGRI : plan de gestion du risque inondation
PLU : plan local d'urbanisme
PPRi : plan de prévention du risque inondation
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAGER : service d'animation pour la gestion des rivières
SDCI : schéma départemental de coopération intercommunale
SCoT : schéma de cohérence territoriale
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS : service départemental d'incendie et de secours
SEPANSO : société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
SIGOM : Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents
SMGOAO : Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents
SLGRI : stratégie locale de gestion du risque inondation
SNCF : société nationale des chemins de fers
SNGRI : stratégie nationale de gestion du risque inondation
SPC : service de prévision des crues
TRI : territoire à risque important d'inondation
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 périmètre d'action de l'Institution Adour.....	10
Figure 2 EPCI-FP sur le territoire du PAPI	13
Figure 3: compétence GEMAPI sur le territoire du PAPI	14
Figure 4 : périmètre du PAPI gave d'Oloron	18
Figure 5 : analyse simplifiée de l'occupation du sol sur le territoire (Source : OCS 2020)	23
Figure 6 : schéma des crues océaniques sur le bassin de l'Adour (Source : Institution Adour).....	27
Figure 7 : le risque inondation à l'horizon 2050 selon le scénario tendanciel	31
Figure 8 : synthèse des deux scénarios les plus souhaitables.....	32
Figure 9 : Répartition des typologies d'arrêtés de catastrophes naturelles pour les communes incluses dans le PAPI gave d'Oloron.....	39
Figure 10: répartition du nombre d'actions par axe	43
Figure 11 : répartition du poids financier par axes	44
Figure 12 Représentation graphique de la densité du nombre de bâtiment d'habitation en zone inondable Q100.....	49

TABLEAUX

Tableau 1 : membres de l'Institution Adour en juin 2024	12
Tableau 3 : récapitulatif des collectivités participant au PAPI et leurs compétences liées à la thématique.....	15
Tableau 4 : liste des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques classés	16
Tableau 5 : récapitulatif de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI	17
Tableau 6 : calendrier des réunions extraordinaires lors de l'élaboration du PEP au PAPI	19
Tableau 7 : calendrier des réunions techniques lors de l'élaboration du PEP au PAPI.....	21
Tableau 8 : débit de crue du Gave d'Oloron à Escos.....	25
Tableau 9 : débit de crue du gave d'Ossau à Louvie-Juzon.....	25
Tableau 10 : débit de crue du gave d'Aspe à Bedous.....	25
Tableau 11 : débit de crue du Saison à Mauléon	25
Tableau 12 : débit de crue du Saleys à Salies-de-Béarn.....	26
Tableau 13 : débit de crue du Vert à la confluence avec le gave d'Oloron	26
Tableau 14 : liste des données utilisées pour estimer les conséquences d'une crue d'occurrence centennale	34
Tableau 15 : liste des données utilisées pour estimer les conséquences d'une crue d'occurrence millénale	34
Tableau 16 : sources de données utilisées	35
Tableau 17 : Estimation de la population et du nombre de bâtiments impactés par scénarios de crue	35
Tableau 18 : nombre d'établissements sensibles en zone inondable par scenarios de crue.....	36
Tableau 19 : nombre de bâtiments d'activités économiques en zone inondable par scenario de crue	36
Tableau 20 : nombre d'emplois impactés par scénario de crue.....	36
Tableau 21 : répartition de la superficie des 4 grands types occupation des sols en zone inondable Q100	37
Tableau 22 : nombre de bâtiments de gestion de crise en zone inondable par scenario de crue	37
Tableau 23: répartition des actions et du coût des axes du PAPI	43
Tableau 24 : Liste des communes concernées par les secteurs priorités	48

PARTIE 1

CONTEXTE ET GOUVERNANCE

1. ORIGINE DE LA DÉMARCHE

1.1. ORIGINE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS GAVE D'OLORON

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM) et la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) afin d'évaluer l'opportunité de mettre en place un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

Les dégâts occasionnés par les événements de juin 2018 sur le territoire et leur récurrence sur les dernières années ont conduit les collectivités, et principalement celles compétentes en matière de prévention des inondations, à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience face au risque d'inondation.

Ainsi, les collectivités et syndicats intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogés sur les modalités d'engagement d'un PAPI sur ce sous-bassin. Pour ce faire, elles ont souhaité associer l'Institution Adour à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance et de sa vocation tant en portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence.

Par convention du 23 décembre 2022, le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM), la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et l'Institution Adour ont décidé de travailler ensemble à l'élaboration d'un programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin du gave d'Oloron.

1.2. PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE (PEP), PREMIER TEMPS AU PAPI

La démarche PAPI est un dispositif d'appel à projets cadré par un cahier des charges. Conformément au cahier des charges PAPI 3 version 2023, la mise en œuvre d'un PAPI se décline obligatoirement en deux temps : le programme d'études préalable (PEP), remplaçant le PAPI d'intention, et le « PAPI complet ».

Le présent dossier PEP respecte le cahier des charges PAPI 3 version 2023.

Le programme d'études préalable au PAPI est une démarche partenariale et collaborative à l'échelle d'un territoire dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation selon 7 axes d'actions. Cela implique :

- de réaliser des études nécessaires en vue de définir cette stratégie de prévention (à long terme, en prenant en compte le changement climatique),
- d'élaborer un diagnostic exhaustif du territoire par exploitation des données existantes,
- d'étudier plusieurs scénarios d'aménagement et de justifier le scénario retenu,
- de mettre en œuvre les premières actions du dispositif (de communication et sensibilisation, de réduction de vulnérabilité, etc.).

2. GOUVERNANCE DU PAPI

2.1. LE PORTEUR DE PROJET, L'INSTITUTION ADOUR

2.1.1. Historique

L'Institution Adour est un établissement public territorial de bassin (EPTB) constitué à l'origine, en 1978, sous la forme d'une entente interdépartementale, par les 4 départements du bassin de l'Adour : Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques. L'objectif initial de ce regroupement interdépartemental était d'agir en commun pour un aménagement hydraulique cohérent et concerté à l'échelle du bassin.

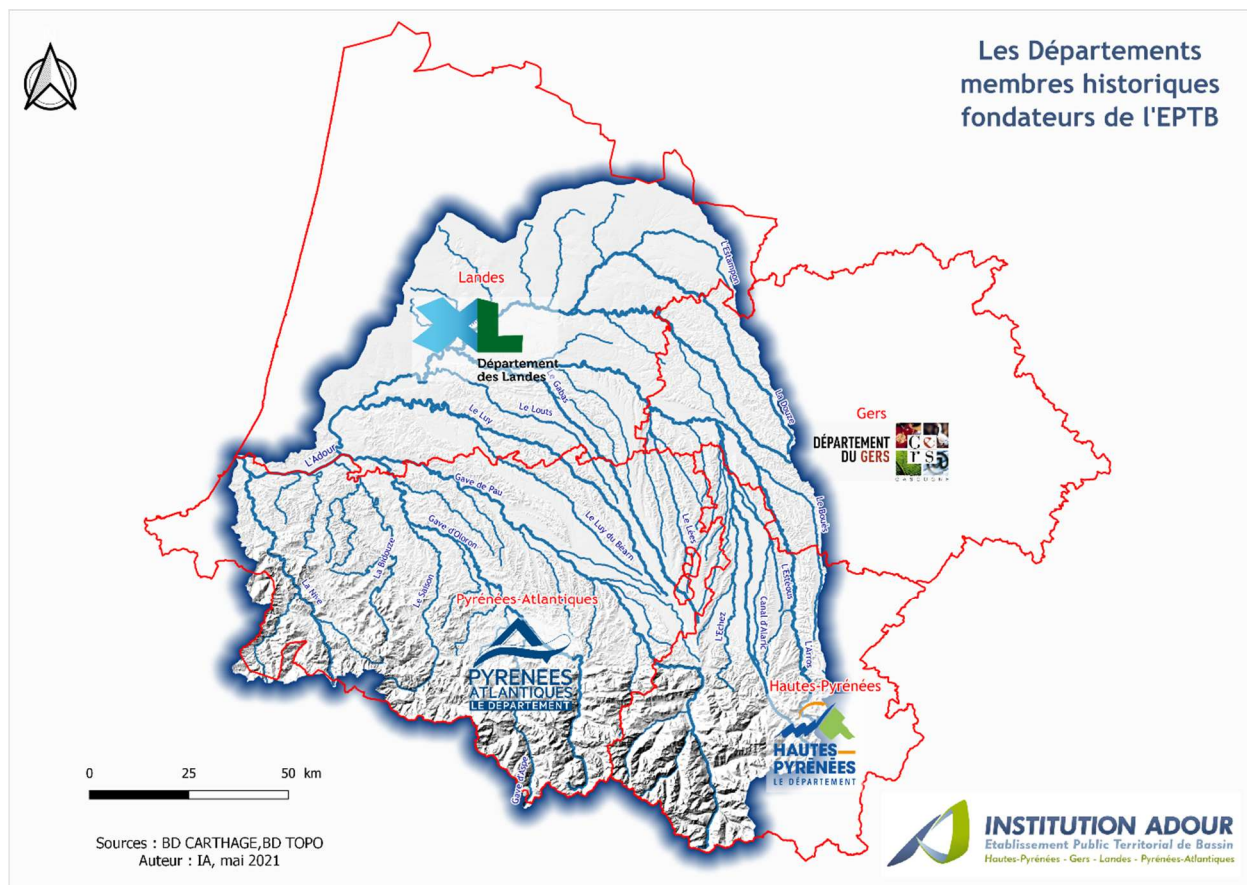


Figure 1 périmètre d'action de l'Institution Adour

Les missions statutaires d'origine de l'Institution Adour étaient alors la protection contre les crues et les érosions, la gestion quantitative de la ressource en eau ainsi que la lutte contre les pollutions.

Les missions ont évolué avec le temps, dépassant les seules notions de quantité et de qualité pour s'ouvrir aux questions de préservation des milieux aquatiques et à la gestion intégrée, et ce, pour prendre en compte à la fois l'évolution des enjeux et des préoccupations sociétales, et les évolutions réglementaires : lois sur l'eau de 1992 et 2006, schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvés en 1996, 2010, 2016 puis 2022 et, plus récemment, mise en œuvre à l'échelle nationale de la Directive cadre européenne sur l'eau de 2001, notamment pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015, et du Grenelle de l'environnement.

L'Institution Adour s'est donc vue confier par ses Départements membres et en accord avec les partenaires institutionnels, de nouvelles missions relevant du grand cycle de l'eau telles que la gestion et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, la gestion intégrée de la ressource ou encore l'organisation de la gestion de l'information.

Aujourd'hui, et ce depuis 2007, l'Institution Adour est un établissement public territorial de bassin (au sens de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003), qui œuvre pour une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques, et de leurs usages dans le bassin.

Mener à bien une telle gestion repose sur la collaboration de l'ensemble des acteurs de l'eau :

- l'État, au travers de ses administrations et de ses établissements publics comme l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- les collectivités territoriales des divers niveaux maillant ce territoire,
- les différents usagers, tant professionnels qu'associatifs.

2.1.2. Évolutions récentes

Dans le cadre des réformes induites par les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et de Biodiversité, prescrivant notamment que les établissements publics territoriaux de bassin doivent être des syndicats mixtes ouverts au 1^{er} janvier 2018, l'Institution Adour a demandé et obtenu sa transformation dès le 1^{er} janvier 2017.

Cette première étape a été le préalable à une série de modifications statutaires visant à permettre l'intégration, dans la gouvernance de l'EPTB, des différentes collectivités parties prenantes d'une gestion coordonnée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin.

L'Institution Adour est donc depuis le 16 mai 2018 un syndicat mixte ouvert à la carte. Les statuts en vigueur de l'Institution Adour sont accessibles sur le site internet de l'EPTB à la page <https://www.institution-adour.fr/institution-adour/historique-et-evolution.html> et sont également présentés en annexe 1.

2.1.3. Missions actuelles

Aujourd'hui, les missions de l'Institution Adour portent donc sur les thématiques suivantes :

- Coordination, mise en cohérence, animation territoriale à l'échelle du bassin,
- Gestion intégrée de la ressource en eau,
- Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Gestion des risques fluviaux,
- Gestion et préservation de la biodiversité.

2.1.4. Collectivités membres

Dans un souci d'amélioration de sa gouvernance pour servir au mieux la mise en place d'une gestion coordonnée et durable du grand cycle de l'eau du bassin de l'Adour, et suite à ses évolutions statutaires récentes, l'Institution Adour a intégré 31 nouveaux membres en sus de ses 4 membres historiques fondateurs, soit les 4 départements du bassin de l'Adour.

Les membres actuels de l'Institution Adour sont donc les suivants :

Membres		Sigle
Région	Région Nouvelle Aquitaine	
Départements Membres fondateurs	Département du Gers (32)	Dpt32
	Département des Landes (40)	Dpt40
	Département des Pyrénées-Atlantiques (64)	Dpt64
	Département des Hautes-Pyrénées (65)	Dpt65
Syndicats de rivière	Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	SMBVMD
	Syndicat Adour Midouze	SAM
	Syndicat du bassin versant des Luys	SBVL
	Syndicat mixte du bas Adour maritime	SMBAM
	Syndicat du Gabas, du Louts et du Bahus	SGLB
	Syndicat du Midou et de la Douze	SMD
	Syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	SMGOAO
	Syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon	SIGOM
Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	CC d'Aire-sur-l'Adour	CCAsA
	CC Landes d'Armagnac	CCLA
	CC Armagnac Adour	CCAA
	CC Astarac Arros en Gascogne	CCAAG

Membres		Sigle
	CC des Luys en Béarn	CCLB
	CC du Béarn des Gaves	CCBG
	CC de la Vallée d'Ossau	CCVO
	CC du Haut-Béarn	CCHB64
	CC Nord-Est Béarn	CCNEB
	CC Pays d'Orthe et Arrigans	CCPOA
	CC Terres de Chalosse	CCTC
	CC Chalosse Tursan	CCCT
	CC Cœur Haute Lande	CCCHL
	CC Pays de Trie et du Magnoac	CCPTM
	CC Bas Armagnac	CCBA
	CC Cœur d'Astarac en Gascogne	CCCAG
	CC Seignanx	CCS
	CA Grand Dax	CAGD
	CC Pays Morcenais	CCPM
	CC Pays Tarusate	CCPT
	CC Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	CCPVAL
	CA Mont-de-Marsan Agglomération	CAMMA
	CC Pays Grenadois	CCPG
	CC Marenne Adour Côte Sud	CCMACS
	CC Coteaux et Vallées des Luys	CCCVL

Tableau 1 : membres de l'Institution Adour en juin 2024

2.1.5. Équipe de l'Institution Adour

L'équipe de l'Institution Adour est constituée de 34 agents répartis en six services et déployés sur le territoire au moyen du siège de l'établissement à Mont-de-Marsan et de trois antennes territoriales (Jû-Belloc, Pau et Bayonne).

2.2. COLLECTIVITÉS LOCALES IMPLIQUÉES DANS LA DÉMARCHE

Les différents types de collectivités locales principalement impliquées dans la démarche d'élaboration du PAPI sont les suivants :

- Communes,
- EPCI-FP,
- Syndicats de rivière,
- Départements,
- EPTB.

2.2.1. Communes

Comme exposé précédemment, 168 communes sont concernées par le périmètre du PAPI et ont été associées à l'élaboration du programme d'études préalable et seront impliquées dans sa mise en œuvre.

En effet, au vu des compétences qui leur sont dévolues et notamment l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde, le pouvoir de police du maire, ou encore l'information à la population, les communes sont parties prenantes du PAPI.

2.2.2. Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Les 168 communes du périmètre du PAPI sont regroupées au sein de 6 EPCI-FP :

- La communauté de communes du Béarn des Gaves (52 communes),
- La communauté de communes du Haut-Béarn (47 communes),
- La communauté d'agglomération Pays Basque (44 communes),
- La communauté de communes de Lacq-Orthez (6 communes),
- La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (3 communes).
- La communauté de communes de la Vallée d'Ossau (16 communes)

Les 6 EPCI-FP du territoire ont participé politiquement et techniquement à l'élaboration du programme d'études préalable.

Au vu des compétences qui leur ont été transférées par leurs communes membres, ces EPCI-FP sont des acteurs importants voire incontournables de la mise en œuvre du programme d'études préalable au PAPI :

- Urbanisme (SCoT, PLUi...)
- Eau et assainissement (dont gestion des eaux pluviales),
- GEMAPI,
- Voirie.

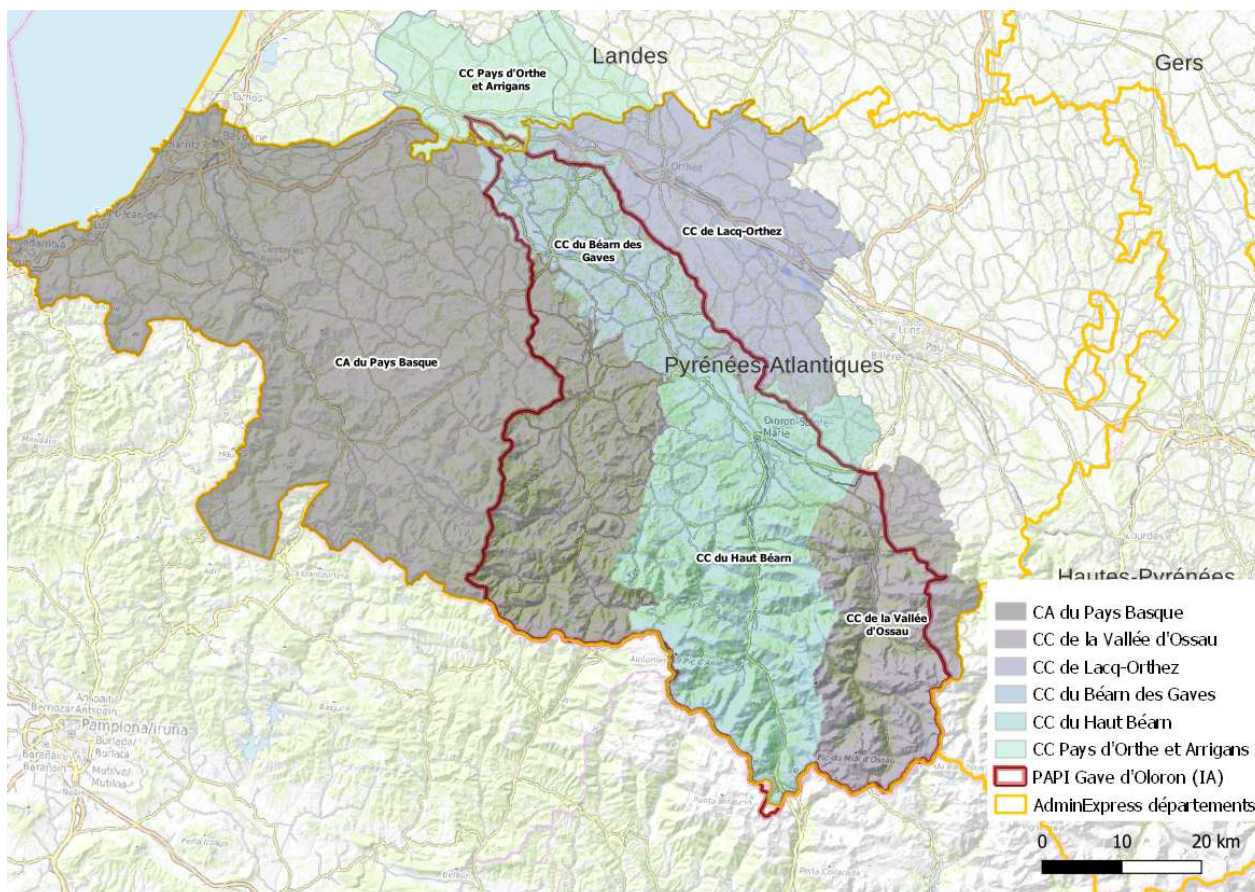


Figure 2 EPCI-FP sur le territoire du PAPI

2.2.3. Structure en charge de la GEMAPI

La gestion des cours d'eau sur le territoire est partagée entre trois structures gémapiennes, chacune étant compétente à l'échelle d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques :

- la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO),
- le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO),
- le syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM).

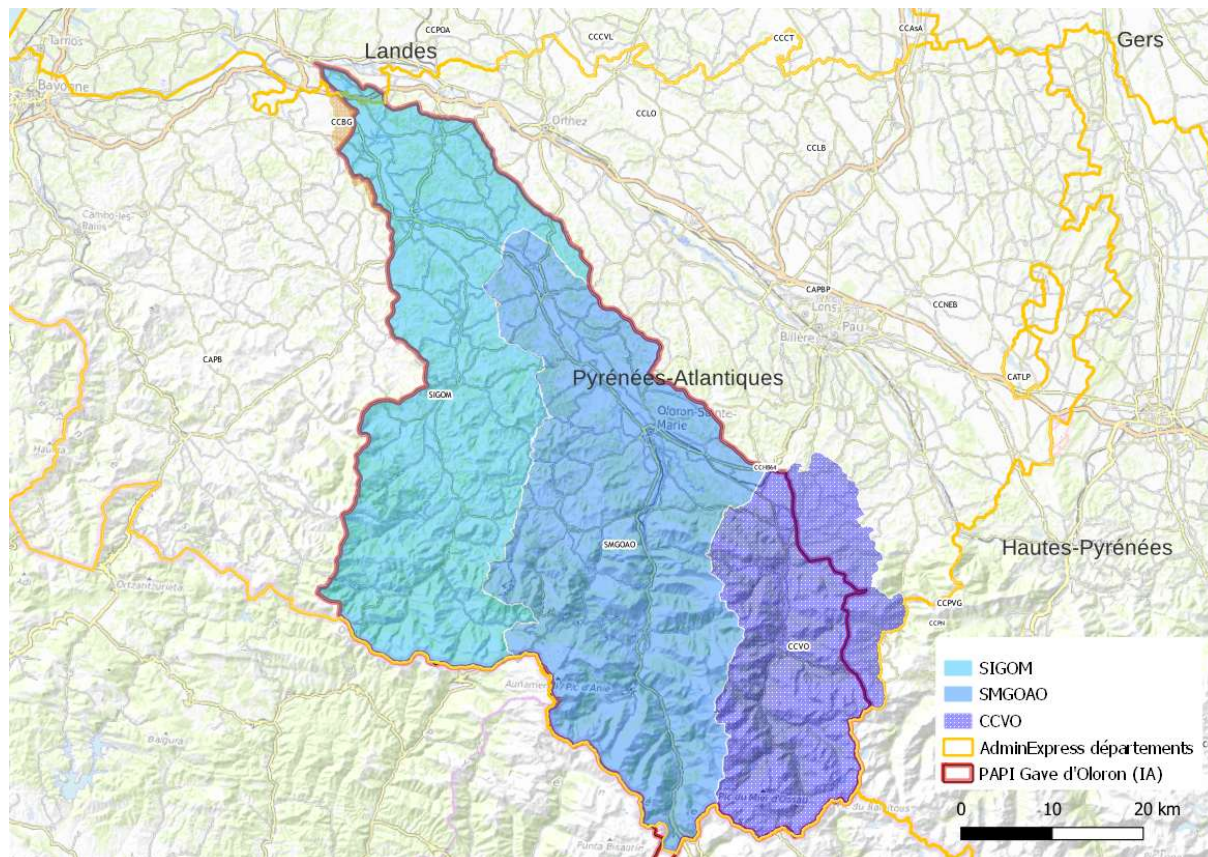


Figure 3: compétence GEMAPI sur le territoire du PAPI

Les syndicats de rivière, à qui leurs membres ont transféré l'exercice de la compétence GEMAPI, ainsi que la CCVO sont parties prenantes de l'élaboration du PAPI et participeront à la mise en œuvre des actions propres à leurs territoires en tant que maître d'ouvrage.

Concrètement, l'exercice de la compétence GEMAPI recouvre les missions suivantes, issues de l'Article L 211-7 du code de l'environnement, dans le cadre de l'intérêt général :

- Item 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : élaboration de plans de gestions, d'études de bassins...
- Item 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau : surveillance, entretien et restauration de la ripisylve, du lit mineur, des berges et annexes fluviales, enlèvement d'embâcle...
- Item 5° La défense contre les inondations : protection ou confortement de berges lorsqu'elles relèvent de l'intérêt général, restauration de zones naturelles d'expansion de crues, travaux divers de restauration post-crue, gestion, surveillance et entretien des digues classées, études hydrauliques...
- Item 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : Restauration de la continuité écologique, surveillance et restauration des zones humides, de la biodiversité, opérateur NATURA 2000...

Les syndicats et la communauté de commune de la vallée d'Ossau exercent également des missions d'animation, de coordination et de sensibilisation dans tous les domaines d'intervention.

2.2.4. Départements

Deux Départements sont concernés par le périmètre du PAPI, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Au regard des compétences qui leur incombent (gestion de la voirie départementale, service départemental d'incendie et de secours) et du fait qu'ils sont membres historiques fondateurs de l'Institution Adour, ces départements ont été étroitement associés à l'élaboration du PAPI qu'ils ont financé via leur participation à l'EPTB.

2.2.5. Établissement public territorial de bassin

L'Institution Adour est l'unique EPTB concerné par le territoire du PAPI ; elle en est le porteur de l'élaboration et en sera le porteur de l'animation.

2.2.6. Récapitulatif des collectivités intervenantes

Type de structure	Compétences liées au PAPI
Communes	Urbanisme, voirie, sécurité publique
EPCI-FP	Urbanisme, GEMAPI, voirie
Syndicat de rivière	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
Départements	Voirie, SDIS
EPTB	Coordination et animation

Tableau 2 : récapitulatif des collectivités participant au PAPI et leurs compétences liées à la thématique

2.3. STRUCTURATION DU TERRITOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

2.3.1. Organisation des collectivités pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations suite à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

2.3.1.1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les syndicats de rivières précités ont évolué de la manière suivante lors de la mise en place de la compétence GEMAPI :

- Intégration des EPCI-FP en remplacement des communes par représentation-substitution,
- Révision des statuts pour intégrer ces changements et mentionner les références réglementaires à la nouvelle compétence GEMAPI.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI-FP.

- Les instances de chaque EPCI-FP, après un travail effectué en concertation avec les syndicats du territoire ont fait le choix soit d'exercer cette compétence en propre soit de la transférer aux syndicats compétents en la matière.
- Actuellement, 5 EPCI-FP (CCHB, CCBG, CCLO, CCPOA et CAPB) ont choisi de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats présents sur leur territoire (SMGOAO et SIGOM).
- La CCVO, quant à elle, exerce cette compétence en propre.

2.3.1.2. Prévention des inondations

Comme précisé plus haut, les missions relevant de la GEMAPI afférentes à la protection contre les inondations, à la restauration des champs d'expansion de crue et la gestion de l'espace de mobilité, ont été déléguées aux syndicats sauf pour la CCVO qui a fait le choix de conserver la compétence.

Les syndicats ont également opéré le choix de conserver la gestion de certains ouvrages de protection contre les inondations qui s'avéraient pertinents.

La liste des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques classés est la suivante :

Ouvrage	Commune	Objet administratif	Numéro de l'AP	Gestionnaire	Retenu
Digue de Sauveterre-de-Béarn (classe C)	Sauveterre-de-Béarn	SE	AP n° 09/EAU/84 du 25/09/2009 AP n° 64-2024-10-17-00004 du 17/10/2024	SIGOM	Oui
Digue de Castagnède (classe C)	Castagnède	SE	AP n° 09/EAU/72 du 13/08/2019 AP n° 64-2024-09-12-00009 du 12/09/2024	SIGOM	En partie
Digue de Licq-Atherey (classe C)	Licq-Atherey	SE	AP n° 09/EAU/70 du 13/08/2009 AP n° 64-2024-09-12-00008 du 12/09/2024	SIGOM	Oui
Ecrêteur de crue de la Mielle - Agnos (classe C)	Agnos	AH	AP n° 97/EAU/046 (arrêté initial du 29 octobre 1997) AP n° 201026-8 (du 26 janvier 2010 modifiant celui du 29 octobre 1997) AP n° 64-2023-09-07-00006 (du 7 septembre 2023 de prescriptions complémentaires au titre de la sécurité hydraulique et portant autorisation de l'aménagement hydraulique)	SMGOAO	Oui
Digue Mendiondou (classe D)	Lanne-En-Barétous	SE	AP n° 2007211-13 (arrêté initial du 30 juillet 2007 autorisant les travaux de protection contre les inondations) AP n° 2010355-0010 (arrêté du 21 décembre 2010 classant la digue)	SMGOAO	Non
Digue de Gère Bélesten	Gère Bélesten	SE	AP n° 09/EAU/71 du 13/08/2009	CCVO	Oui
Digue d'Aste-Béon	Aste-Béon	SE	AP n° 2010355-0011 du 21/12/2010 AP n° 64-2024-11-04-00004 du 04/11/2024	CCVO	Oui

Tableau 3 : liste des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques classés

2.3.2. Récapitulatif de l'organisation mise en œuvre pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire du PAPI

	Gestion des cours d'eau et milieux connexes	Restauration champs expansion crues / espace de mobilité	Gestion des ouvrages de protection (au titre du décret de 2007)
CCBG	Transférée au SIGOM et au SMGOAO	Transférée au SIGOM et au SMGOAO	Transférée au SIGOM et au SMGOAO
CCHB	Transférée au SMGOAO	Transférée au SMGOAO	Transférée au SMGOAO
CCPOA	Transférée au SIGOM	Transférée au SIGOM	Transférée au SIGOM
CCVO	En propre	En propre	En propre
CAPB	Transférée au SIGOM	Transférée au SIGOM	Transférée au SIGOM
CCLO	Transférée au SIGOM et au SMGOAO	Transférée au SIGOM et au SMGOAO	Transférée au SIGOM et au SMGOAO

Tableau 4 : récapitulatif de l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI

3. GOUVERNANCE DU PEP

L'Institution Adour a été sollicitée par l'ensemble des structures en charge de la GEMAPI concernées pour élaborer et porter le programme d'études préalable au regard de ses missions, de son savoir-faire, de son expérience et dans un souci de bonne concertation amont-aval mais également urbain-rural sur le territoire du gave d'Oloron

3.1. CONTENU DE LA CONVENTION D'ÉLABORATION DU PEP

Par convention signée du 23 décembre 2022, les partenaires se sont engagés, dans le cadre d'une démarche partenariale et collaborative, à définir une stratégie et à identifier les actions à inscrire au PEP, étape indispensable à l'élaboration d'un PAPI « complet ».

La convention détaille également les engagements et attendus des parties ainsi que le périmètre d'intervention.

L'élaboration du PEP au PAPI a été cofinancée par le FEDER, l'Etat et les membres de l'EPTB engagés dans la démarche

3.2. PÉRIMÈTRE

Le périmètre du PAPI englobe 168 communes potentiellement toutes concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Ce périmètre a été défini afin de couvrir le bassin versant intégral du gave d'Oloron. La carte de localisation est présentée ci-dessous :

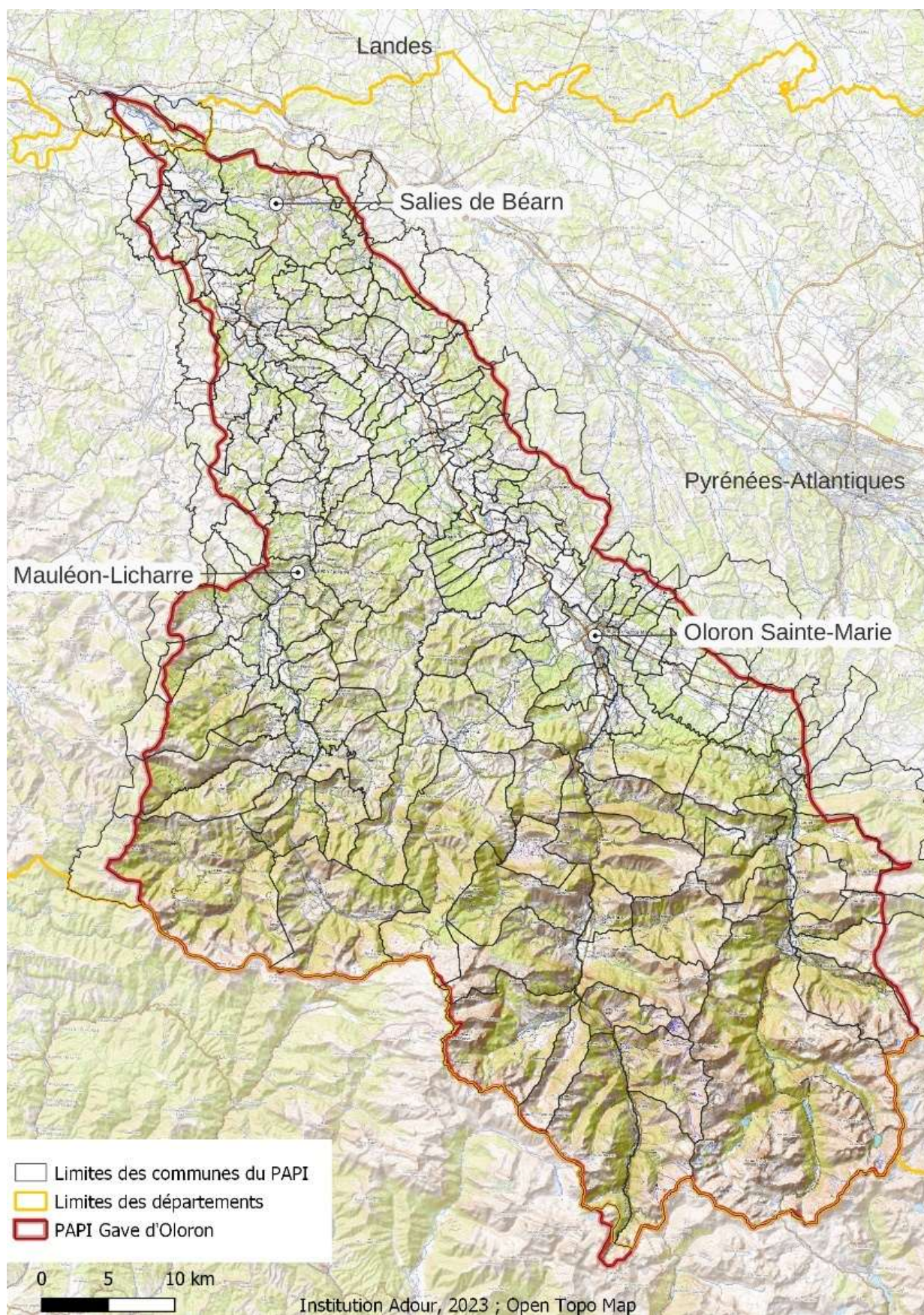


Figure 4 : périmètre du PAPI gave d'Oloron

3.3. ANIMATION DE LA DÉMARCHE

Le programme d'études préalable (PEP) au PAPI est porté par les élus du territoire concerné et animé par l'Institution Adour. Il a été élaboré en association avec les parties prenantes réunies au sein de divers types d'instances.

3.3.1. Réunion de lancement

L'élaboration du PEP a été lancée officiellement le 21 février 2023 avec l'organisation du COPIL 1.

3.3.2. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de décision, de validation et de suivi des différentes étapes du projet. Il réunit l'ensemble des acteurs du territoire :

- L'Institution Adour,
- Le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO)
- Le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM)
- Les 6 EPCI-FP,
- Les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- Les DDTM des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- Les SDIS 40 et 64,
- La DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- Les préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- La Région Nouvelle-Aquitaine,
- Les services départementaux de l'OFB des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- Les opérateurs réseaux,
- L'agence de l'eau Adour-Garonne,
- La SEPANSO,
- Les chambres consulaires,
- Les associations des maires des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- Les fédérations de pêche des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,
- La Gendarmerie et la Police,
- L'union des producteurs d'électricité,
- L'union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction,
- Les associations de protection de la nature et de l'environnement
- Les associations de consommateurs

Le comité de pilotage sera réuni *a minima* une fois par an pour suivre l'avancement des actions prévues dans le programme d'actions.

3.3.3. Processus de travail et réunions notables

Date	Lieu	Objectif
25/05/2021	Navarrenx	1 ^{ère} réunion de réflexion sur la gestion du risque inondation sur le bassin versant du gave d'Oloron
23/01/2023	Pau	Réunion de précadrage n° 1
21/02/2023	Lédeuix	COPIL n° 1 du PAPI gave d'Oloron
25/04/2023	Pau	Réunion de précadrage n° 2
02/05/2023	Navarrenx	Définition de la stratégie - discussion avec les élus du territoire
06/06/2023	Lédeuix	Journée groupes de travail pour définir les actions
04/07/2023	Séguignacq-Meyracq	COPIL n° 2 du PAPI gave d'Oloron
12/12/2023	Auterrive	COPIL n° 3 du PAPI gave d'Oloron
19/06/2024		Réunion de pré cadrage

Tableau 5 : calendrier des réunions extraordinaires lors de l'élaboration du PEP au PAPI

3.3.4. Réunions techniques

En parallèle des instances de COFIL, des réunions de travail ont été organisées avec de nombreux acteurs du territoire :

- Un groupe de travail restreint (référents de structures en charge de la GEMAPI et services de l'État) s'est réuni à plusieurs reprises afin de travailler sur le contenu des fiches actions.
- des réunions de travail ont été organisées avec les chargés d'urbanisme des EPCI-FP afin de discuter de l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire.
- des rencontres avec les EPCI-FP pour travailler spécifiquement sur les biens à cibler dans les actions de réduction de la vulnérabilité ont été organisées.
- des rencontres avec les chambres consulaires, associations de protection de la nature, responsables de réseaux ont également été organisées.
- des rencontres avec les élus du territoire afin de présenter la démarche dans un premier temps et l'avancement de la démarche dans un second temps.

Date	Lieu	Objectif	Nombre de personnes présentes
21/11/2022	Gestas	Présentation démarche PAPI au comité syndical du SIGOM	35
08/12/2022	Navarrenx	Présentation démarche PAPI aux élus des syndicats de rivière	10
12/12/2022	Salies-de-Béarn	Présentation démarche PAPI lors du COFIL De restitution de l'étude du Saleys	15
13/12/2022	Oloron Sainte-Marie	Présentation démarche PAPI lors du COFIL De restitution de l'étude de la vallée de l'Escou	25
21/12/2022	Oloron Sainte-Marie	Présentation démarche PAPI au comité syndical du SMGOAO	25
09/02/2023	Herrère	Présentation démarche PAPI lors de la restitution de l'étude sur l'Arriugastou	20
16/02/2023	Lédeux	Présentation démarche PAPI lors de la restitution de l'étude sur l'Abérou	20
27/02/2023	Goès	Présentation démarche PAPI lors de la restitution de l'étude sur l'Escou	25
15/03/2023	Oloron Sainte-Marie	Présentation du PAPI à l'IPHB	2
17/03/2023	Salies-de-Béarn	Présentation du PAPI à la CCBG	3
29/03/2023	Mont de Marsan	Présentation du PAPI devant les responsables réseau communication du Département 40	4
04/04/2023	Préchacq-Navarrenx	Présentation démarche PAPI lors de la restitution de l'étude sur le Layous et le Géronis	25
07/04/2023	Mont de Marsan	Présentation du PAPI au service gestion des RD40	2
02/05/2023	Navarrenx	Définition de la stratégie - discussion avec les élus du territoire	15
06/06/2023	Lédeux	Journée groupe de travail pour définir les actions	50
13/06/2023	Mauléon	Présentation du PAPI au service urbanisme de la CAPB	5
30/08/2023	Saint Palais	Présentation du PAPI à la chambre d'agriculture du 64	4
08/09/2023	Pau	Présentation du PAPI à la fédération de pêche du 64	4
06/10/2023	Lédeux	Présentation des actions à inclure au PAPI devant les élus de la vallée de l'Escou	25
10/10/2023	Salies-de-Béarn	Présentation des actions à inclure au PAPI devant les agents de la CCBG	8
11/10/2023	Arudy	Présentation des actions à inclure au PAPI devant les agents de la CCVO	5

17/10/2023	Oloron Sainte-Marie	Présentation des actions à inclure au PAPI devant les agents de la CCHB	6
30/11/2023	Oloron Sainte-Marie	Présentation des actions à inclure au PAPI et échange avec les élus du SMGOAO, coté CCHB	5
04/12/2023	visioconférence	Présentation des actions à inclure au PAPI et échange avec les élus du SIGOM, coté CCBG	6
14/12/2023	Arudy	Présentation des actions à inclure au PAPI aux élus de la CCVO	30
10/01/2024	Ainhice	Présentation du PAPI aux agents de l'EHLG	3
26/03/2024	Sauveterre-de-Béarn	Présentation du PAPI aux élus de la CCBG	15
23/05/2024	Auterrive	Présentation aux acteurs associatifs du Béarn des gaves du périmètre SIGOM	15
27/05/2024	Oloron Sainte-Marie	Présentation du PAPI aux élus du SMGOAO	25
04/06/2024	Gestas	Présentation du PAPI aux élus du SIGOM	30

Tableau 6 : calendrier des réunions techniques lors de l'élaboration du PEP au PAPI

PARTIE 2

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

4. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

4.1. QUELQUES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Localisé en partie du sud du bassin de l'Adour, le périmètre du PAPI couvre l'intégralité du sous-bassin du gave d'Oloron, soit depuis la frontière espagnole jusqu'à la confluence entre le gave d'Oloron et celui de Pau. Il inclut l'ensemble des sous-bassins constitutifs du bassin-versant du gave d'Oloron tels que le ceux du Saison, du gave d'Aspe, du gave d'Ossau et du Saleys. Principalement situé sur le département des Pyrénées-Atlantiques, le périmètre comprend également trois communes du département des Landes.

4.1.1. Occupation des sols

Le territoire du PAPI est essentiellement rural ; la majorité de la surface est occupée par des forêts (feuillus et conifères) et des milieux semi-naturels (pâturages, landes) ainsi que par des terres agricoles, respectivement à raison de 68% et 28%. Les terres agricoles sont principalement exploitées dans les plaines alluviales à partir d'Oloron Sainte-Marie et sont plus denses dans la partie aval du territoire. La partie amont est, quant à elle, dominée par des milieux semi-naturels.

Le territoire artificialisé ne représente que 4% de tissu urbain et est constitué d'habitat très diffus. Deux pôles urbains, Oloron Sainte-Marie et Salies-de-Béarn, concentrent une partie importante de la population du territoire (20%).

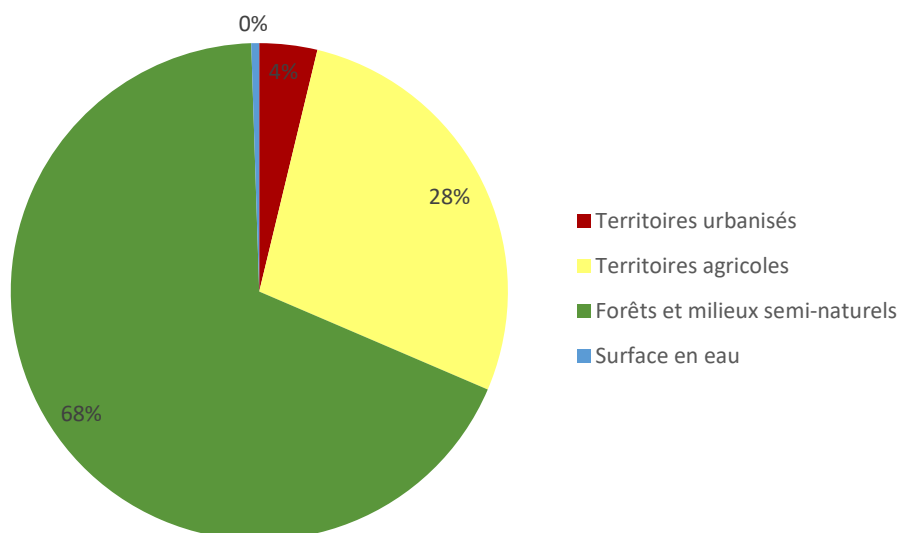


Figure 5 : analyse simplifiée de l'occupation du sol sur le territoire (Source : OCS 2020)

4.1.2. Population

Le territoire du bassin-versant du gave d'Oloron voit sa population concentrée sur les trois plus importantes villes du territoire avec respectivement 3 000, 4 500 et 10 500 habitants implantés à Mauléon, Salies-de-Béarn et Oloron Sainte-Marie. Une dizaine de villages sont également des points d'attraction relativement importants à hauteur de 1 000 à 3 000 habitants. Le reste du territoire est maillée de petites communes elles-mêmes constituées d'habitat diffus. Sur les 168 communes du territoire, 134 comptent moins de 500 habitants.

La tendance d'évolution de la population observée à l'intérieur du périmètre du PAPI est de +1,2% par an. Elle est significativement plus importante que celle observée à l'échelle des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (+0,8% par an) ou du bassin de l'Adour dans sa globalité (+0,5% par an). Les enjeux liés à l'accueil de ces nouveaux habitants (adduction en eau potable, assainissement, aménagement du territoire, etc.) sont donc particulièrement marqués sur le territoire.

Il existe une mobilité importante sur le territoire de deux ordres :

- une mobilité « interne » au secteur, liée aux déplacements domicile - travail, pour laquelle l'ensemble des axes sont sollicités ;
- une mobilité « de passage » liée aux déplacements à l'extérieur du territoire.

La mobilité dite interne permet de relier l'ensemble des petites villes du territoire telles que Mauléon, Sauveterre-de-Béarn, Salies-de-Béarn, Navarrenx, Oloron Sainte-Marie, Arudy et Laruns, via un réseau de routes départementales (RD936, RD11, RD934 et RD937). Ce réseau de routes est principalement utilisé pour les trajets domicile - travail mais également pour accéder aux différents services du quotidien (écoles, commerces, médecins, etc.).

La mobilité dite de passage s'effectue quant à elle au moyen de deux principaux axes : la D936 et la RN134. Ces axes permettent de rejoindre l'Espagne et les stations de montagnes depuis Pau et Bayonne mais également l'A64, l'A65 et l'A63. Ces axes de communication importants entraînent de fait un trafic important de véhicules lourds (camions, semi-remorques).

Une ligne de train traverse également le territoire du PAPI et permet de relier la vallée d'Aspe à Pau plusieurs fois par jour. Cette ligne est utilisée pour les trajets domicile - travail.

La connaissance des réseaux de transports est essentielle pour la gestion de crise. En effet, elle permet de prévenir par anticipation la population quant aux tronçons qui seront inondés ou fermés, mais également d'identifier les itinéraires exploitables pour le déploiement des services de secours pendant la crise.

4.1.3. Climat et pluviométrie

Sur la plus grande partie du territoire du bassin versant du gave d'Oloron le climat est, selon la classification établie par Météo-France de 2020 qui compte 5 grands climats, un climat de montagne. L'aval du territoire est toutefois considéré, selon cette même classification, de type océanique. Ce climat humide et tempéré est influencé à la fois par la proximité de l'océan Atlantique et par la présence de la chaîne des Pyrénées. Les températures sont douces et les contrastes peu accentués. Les précipitations sont importantes et régulières tout au long de l'année (cumul annuel moyen autour de plus de 1 300 mm à la station Météo-France d'Oloron Sainte-Marie).

A l'aval du territoire, au niveau de la station de Météo-France de Saint-Gladie, les cumuls globaux sont similaires à ceux observés en tête de bassin ; toutefois, les fortes précipitations (maxi sur 24h) sont en moyenne plus importantes en altitude.

Des phénomènes de pluies intenses voire extrêmes sont à noter, notamment sur la partie amont du bassin. A Laruns, un cumul de précipitations a été enregistré à hauteur de 466 mm en 10 jours en 2021 mais également 471 mm en 6 jours en 1952. Le 16 juin 1992, une situation orageuse a généré des pluies diluviennes en Béarn et en Soule, avec notamment 166 mm relevés en 4 heures à quelques kilomètres de Licq-Athérey.

Ces pluies extrêmes, quand elles sont associées à la fonte d'un manteau neigeux important, peuvent provoquer des crues de printemps dévastatrices.

4.2. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

4.2.1. Les cours d'eau principaux

4.2.1.1. Le gave d'Oloron

Le bassin versant du gave d'Oloron s'étend sur environ 2450 km², principalement dans le département des Pyrénées-Atlantiques et dans les Landes (pour les 3 communes le plus en aval).

Le gave d'Oloron naît à Oloron Sainte-Marie de la confluence du gave d'Aspe et du gave d'Ossau. La confluence avec le Saison se situe à Autevielle-Saint-Martin-Bideren (à l'aval de Sauveterre-de-Béarn) et il est ensuite rejoint par le gave de Pau à l'amont de Peyrehorade (Landes) où ils forment les gaves réunis avant de se jeter dans l'Adour.

Fréquence de crue	Débit (m ³ /s)
Q ₁₀	1817

Q_{50}	2380
Q_{100}	2613

Tableau 7 : débit de crue du Gave d'Oloron à Escos

Référence : Étude hydraulique et hydromorphologique de la partie aval du gave d'Oloron, ISL, 2022

4.2.1.2. Le gave d'Ossau

Le gave d'Ossau (48 kilomètres) se forme à Gabas (1030m) de la confluence de deux gaves venus de part et d'autre du Pic du Midi d'Ossau : le gave du Brousset (à l'est) et le gave de Bious (à l'ouest).

Dans sa haute vallée, il reçoit successivement sur la rive gauche, les ruisseaux de Pombie, de Bious, d'Er, de Gazies et le gave de Bitet. Sur sa rive droite, se jettent le gave de Sousséou et le Valentin.

Fréquence de crue	Débit (m^3/s)
Q_{10}	190
Q_{50}	NC
Q_{100}	396

Tableau 8 : débit de crue du gave d'Ossau à Louvie-Juzon

Référence : PPRi Louvie-Juzon - 2003

4.2.1.3. Le gave d'Aspe

De 58,1 km de longueur, le gave d'Aspe prend sa source dans le cirque d'Aspe, au pied du pic Aspe (2 643 m), côté espagnol de la frontière, à l'ouest du col du Somport.

Fréquence de crue	Débit (m^3/s)
Q_{10}	305
Q_{50}	NC
Q_{100}	540

Tableau 9 : débit de crue du gave d'Aspe à Bedous

Référence : PPRi Bedous - 1998

4.2.1.4. Le Saison

Le Saison, d'une longueur de 54 kilomètres naît de la confluence des gaves de Larrau, à l'Ouest, et de Sainte-Engrâce à l'Est. Son réseau hydrographique est constitué d'affluents nombreux (plus de 1000 km de "petits cours d'eau"), dont certains drainent des sous-bassins de dimensions significatives. Le Saison rejoint le gave d'Oloron à Autevielle-Saint-Martin-Bideren, à quelques kilomètres en aval de Sauveterre-de-Béarn.

Fréquence de crue	Débit (m^3/s)
Q_{10}	392
Q_{50}	488
Q_{100}	528

Tableau 10 : débit de crue du Saison à Mauléon

Référence : étude hydraulique du Saison Secteur
Guinarte-Parenties / Osserain-Rivareyte - SCE - 2023

4.2.1.5. Le Saleys

Long de 46 km, le Saleys prend sa source sur les communes de Navarrenx et Vielleségure, traverse Salies-de-Béarn et se jette dans le gave d'Oloron au niveau de Caresse-Cassaber. Son bassin versant est situé au nord du territoire du PAPI gave d'Oloron, traverse l'une des plus grandes villes du territoire (Salies-de-Béarn avec près de 5000 habitants) et couvre une surface de 114 km².

Le point culminant du bassin se situe à l'altitude de 270 m sur la commune de Vielleségure, en tête de bassin versant. Le Saleys conflue avec le gave d'Oloron à une altitude de 12m. Les vallons sont encaissés à leur amont puis leurs pentes s'affaiblissent à leur aval.

Fréquence de crue	Débit (m ³ /s)
Q ₁₀	77
Q ₅₀	120
Q ₁₀₀	145

Tableau 11 : débit de crue du Saleys à Salies-de-Béarn

Référence : PPRI Salies-de-Béarn - 2022

4.2.1.6. Le Vert

D'une longueur de 34,9 kilomètres, il est formé du Vert d'Arette et du vert de Barlanès. Il coule alors vers le nord et se jette dans le gave d'Oloron à Moumour, au nord d'Oloron Sainte-Marie, après être passé sous la route de Bayonne, la route départementale D936 et à côté de la minoterie Bessonneau, à l'altitude 185 mètres.

Fréquence de crue	Débit (m ³ /s)
Q ₁₀	158
Q ₅₀	244
Q ₁₀₀	280

Tableau 12 : débit de crue du Vert à la confluence avec le gave d'Oloron

Référence : PPRI d'Oloron Sainte-Marie - 2017

4.2.2. L'hydrologie et les inondations

Le régime des eaux du bassin de gave d'Oloron est nivo-pluvial (hautes eaux au printemps). La résultante est un régime à débit soutenu, d'environ 131 m³/s (moyenne de 1922 à 2008) à la station d'Escos, présentant une pointe en avril-mai d'environ 161 m³/s et un débit plus faible de l'ordre de 37 m³/s à partir du mois d'août qui peut se prolonger, certaines années, jusqu'au mois d'octobre.

Les inondations sont récurrentes sur ce territoire et sont de typologies diverses et à impacts multiples.

4.2.2.1. Types d'inondations locales

Les inondations sur le secteur du PAPI sont avant tout le fait de débordements de cours d'eau :

- **Les crues orageuses / méditerranéennes** : ce sont des phénomènes de crues beaucoup plus localisés et très rapides, résultat de pluies orageuses de type méditerranéen, ou intenses, et d'une configuration favorisant le ruissellement et la saturation des écoulements. Les événements de 1998 et de 2018 font partie des événements récents qui ont profondément marqué le territoire.

- **Les crues lentes, dites de plaine** : apportées par les vents d'ouest à sud-ouest, les précipitations ont une très grande ampleur et nourrissent l'ensemble du chevelu fluvial régional. Événements hivernaux, parfois de printemps, les crues qui en découlent affectent essentiellement l'aval du bassin.

Les crues océaniques pyrénéennes : ce sont principalement des crues de printemps (entre mai et juillet), mais elles peuvent se produire en toute saison. Elles sont provoquées par des averses amenées par des vents du nord et du nord-ouest lors de dépressions océaniques. On citera tant par leur emprise territoriale, leur intensité et leurs dommages, les inondations de juin 1875, novembre 1928 et décembre 2021.

→ Les vents du nord et du nord-ouest provoquent des averses à l'origine des **crues océaniques pyrénéennes**. Les Pyrénées constituent une barrière naturelle retenant les nuages et donc les précipitations au-dessus du bassin.

→ Les vents d'ouest et du sud-ouest forment de fortes précipitations à l'origine des **crues océaniques classiques** sur différents bassins, celui de l'Adour entre autres.

Dans les deux cas, les précipitations alimentent considérablement les cours d'eau, allant parfois jusqu'à l'inondation de certains territoires.

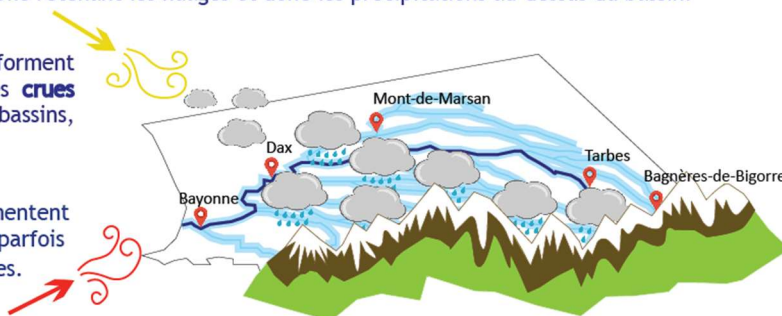


Figure 6 : schéma des crues océaniques sur le bassin de l'Adour (Source : Institution Adour)

Les **inondations par remontée de nappe** peuvent également impacter le périmètre de l'Adour aval. Ce type d'inondation a lieu lorsque les sols sont saturés d'eau. La nappe affleure et une inondation spontanée se produit et elle peut perdurer plusieurs jours voire plusieurs semaines. Très peu d'événements sont recensés.

4.2.3. Tendances d'inondation par secteurs

Sur le territoire du gave d'Oloron, les paramètres influant sur les phénomènes d'inondations sont multiples et complexes. Il existe différents états de la dynamique de crue, ce qui ne permet pas de dresser un seul et unique schéma de fonctionnement des événements d'inondations.

Il est préférable d'identifier des tendances d'inondations par secteur homogène :

- **secteur bassin versant du gave d'Ossau** :

Il s'agit du secteur le plus en altitude du territoire, ainsi il est sujet au débordement suite à des crues pyrénéennes océaniques principalement liées à de fortes pluies associées à un redoux et la fonte des neiges provoquant des crues dévastatrices. La crue de juin 1875 reste la crue historique du secteur. Ce secteur qui présente de nombreux petits affluents avec de fortes pentes peut être sujet au phénomène de lave torrentielle. Ce phénomène est caractérisé par un transport solide important pouvant créer des dégâts considérables.

- **secteur bassin versant du gave d'Aspe** :

La dynamique est très similaire à celle du bassin versant du gave d'Ossau avec des débordements liés à des crues pyrénéennes océaniques. La différence est que ce secteur présente des enjeux humains moins souvent impactés mais des enjeux logistiques forts avec une route nationale permettant le passage en Espagne et une voie ferrée.

- **secteur du Vert et des Mielles** :

Ce bassin est notamment sensible aux pluies intenses de durée moyenne notamment suite à des pluies orageuses. Les crues de ces cours d'eau peuvent impacter la plus grande ville du territoire (Oloron Sainte-Marie) et des villages importants (Moumour, Agnos).

- **secteur affluents rive droite et rive gauche du gave d'Oloron et du Saison** :

Ce secteur est composé d'une multitude de petits affluents (de 2 à 15 km de long) qui ont la particularité d'inonder des zones très rurales avec des habitats épars. Les enjeux sont ainsi très diffus

mais existants. Les débordements se font suite à de violents orages qui provoquent une montée des eaux rapide et violente.

- **secteur du Saleys :**

Ce secteur est sujet aux crues de ruissellement notamment sur la ville de Salies-de-Béarn. Les débordements sont dus à une montée des eaux suite à des orages apportant des cumuls de pluies importants sur un temps très court. Le bassin versant est relativement petit mais avec de fortes pentes qui permettent une augmentation rapide du débit de la rivière.

- **secteur du Saison :**

Le secteur du Saison connaît des débordements similaires à ceux de l'amont du gave d'Oloron de type crue pyrénéenne. La particularité notoire de ce secteur est le massif karstique montagneux qui a une forte influence sur la dynamique des crues et des inondations.

- **secteur aval du gave d'Oloron :**

Sur la partie aval du territoire du PAPI gave d'Oloron, la plaine du gave, appelée l'Arribère, permet au gave des débordements lents de type crue de plaine survenant suite à des pluies orageuses ou à des fortes pluies hivernales. Lors de ces épisodes, les débordements sont relativement lents.

4.2.4. Historique des crues

S'agissant d'inondations de type fluvial sur des cours d'eau surveillés depuis plus de 100 ans, il existe beaucoup de renseignements. Ces derniers sont cependant à prendre en compte avec précaution :

- Leur nombre et leur précision sont inversement proportionnels à leur ancienneté ;
- Des modifications constantes aux conditions d'écoulement ont été apportées sur l'ensemble du bassin versant par la nature, mais surtout par l'Homme.

Ainsi, une « grande crue passée » n'aurait pas les mêmes impacts maintenant que ceux qu'elle eut en son temps.

4.2.4.1. Crue de juin 1875

En juin 1875, de fortes pluies coïncidant avec la fonte des neiges entraînèrent une crue historique notamment sur les secteurs amont du territoire.

4.2.4.1. Crue de Novembre 1928

A la suite de neiges précoces jusqu'en basse altitude, un redoux et de fortes pluies se sont abattus sur l'ouest des Pyrénées, en particulier sur la vallée d'Ossau. Associées à la fonte des neiges qui recouvraient les montagnes jusqu'à basse altitude, ces pluies ont provoqué une très forte crue du gave d'Ossau et de ses affluents. Il s'agit de la plus forte crue observée au 20^{ème} siècle en vallée d'Ossau.

4.2.4.1. Crue du 16 juin 1992

Le 16 juin 1992, une situation orageuse amène des pluies diluviennes en Béarn et en Soule. A Sainte-Engrâce, sur l'amont du gave du Saison, 165,8 mm de pluie sont enregistrés en 4 heures. La commune est noyée sous 2 mètres d'eau.

A Tardets, le gave grimpe de plus de 2 mètres en quelques minutes provoquant un torrent furieux qui dévaste tout sur son passage (coupures de courant, éboulements de roches, pont fracturé, inondations, routes coupées). Il s'agit de la seconde crue connue la plus remarquable sur le Saison, la première étant celle de 1937.

En vallée d'Aspe, Lourdios-Ichère est dévastée.

4.2.4.2. Crue du 05 juin 1998

Les violents orages du 5 au 6 juin 1998 ont provoqué des inondations dévastatrices du Saleys, cours d'eau qui traverse la commune de Salies-de-Béarn. Cet épisode a causé des dégâts considérables dans le bourg et la partie centre du village (torrents de boue dévastateurs, voitures emportées, maisons et magasins entièrement inondés). Il s'est caractérisé par de fortes pluies abondantes, sur une période de 24 heures, estimées entre 65 et 115 mm. Les dommages ont été d'une gravité relativement élevée avec un impact humain. On a déploré 2 victimes, une sur Salies-de-Béarn et une à Montfort.

4.2.4.3. Crue de juin 2018

Sur l'ensemble du territoire, les événements de juin 2018 ont été marquants.

Sur le gave d'Ossau, une crue majeure se produit inondant près de 110 logements sur le seul secteur d'Arudy (communes d'Arudy, Izeste, Louvie-Juzon et Sévignacq-Meyracq).

Dans la vallée de l'Escou (cours d'eau de l'Escou, de l'Arriugastou et de l'Abérou), près de 70 habitations sont touchées. En aval, les affluents du gave d'Oloron sur la partie amont du territoire de la CCBG ont également engendré d'importants dommages avec là aussi environ 70 logements impactés.

A l'aval du territoire, la cote du gave d'Oloron a atteint un nouveau record à Escos avec plus de 5 mètres, nécessitant l'évacuation de plus de 200 personnes.

Sur le Saleys, à Salies-de-Béarn, il est estimé que la commune a été inondée à 65 %. Il s'agit d'un phénomène inondation de crue rapide exceptionnel avec un temps de montée extrêmement rapide. Ce phénomène n'avait pas été vu depuis des décennies et s'est montré particulièrement destructeur sur le centre du village. Une accumulation de 70 et 100 mm entre 20h00 jusqu'à environ 23h30 et 126 mm en 24h a été enregistrée.

4.2.4.4. Des événements peu conséquents mais plus fréquents

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, de très nombreuses crues non référencées ici ont touché les habitants et impactés le territoire. D'une manière générale, sur le territoire du PAPI, le niveau de connaissance est très hétérogène. Les élus et le personnel technique des communes et des structures en charge des voiries ont une bonne connaissance des impacts des crues récentes. Cependant, des éléments de connaissance sur des événements plus anciens ainsi que leurs conséquences n'ont pas été conservés dans les mémoires des riverains. Ces données ne sont donc pas toujours facilement accessibles et nécessitent des entretiens avec les acteurs locaux et des recherches dans les archives.

4.2.5. Impact du changement climatique sur les crues

L'Institution Adour a réalisé entre 2016 et 2019 une étude prospective sur les bassins de l'Adour et des côtiers basques (Adour 2050). L'objectif était d'envisager les impacts des changements climatiques sur l'eau et les milieux aquatiques à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, un diagnostic prospectif partagé par tous les acteurs du territoire a été réalisé, suivi de la mise en perspective de scénarios d'évolution alternatifs avec leurs conséquences sur la ressource en eau et sur le contexte socio-économique à l'horizon 2050, et enfin la définition de pistes d'adaptation envisageables sur le territoire en vue d'atteindre un futur souhaitable.

Une première phase de l'étude a permis de définir un scénario tendanciel, qui projette l'état du territoire tel qu'il serait si les activités économiques, les usages et la gestion de l'eau ainsi que le changement climatique évoluaient dans la continuité des dynamiques actuelles. Un critère spécifique traitant du risque inondation a été défini dans le cadre de cette étude, qui est construit sur les 3 paramètres suivants :

- la présence de populations dans les zones à fort risque
- la fréquence et l'intensité des crues décennales
- les capacités d'atténuation des phénomènes grâce à l'espace donné aux rivières.

L'analyse réalisée dans Adour 2050 est spécifique au risque de crue décennale, les événements plus importants étant extrêmement complexes à appréhender. Sur ce point, le GIEC s'attend de manière générale à une hausse de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes.

Sur le périmètre du PAPI, la situation se dégraderait par rapport à aujourd'hui. Du fait de l'attractivité du territoire (due au tourisme notamment), on verrait une augmentation de la population tandis que la capacité d'atténuation des crues par le milieu (nombres d'espaces naturels, de zones d'expansion de crues, espace de mobilité du cours d'eau ...) stagnerait. Pour résumer, le territoire du PAPI à l'horizon 2050 resterait une zone à forte vulnérabilité.

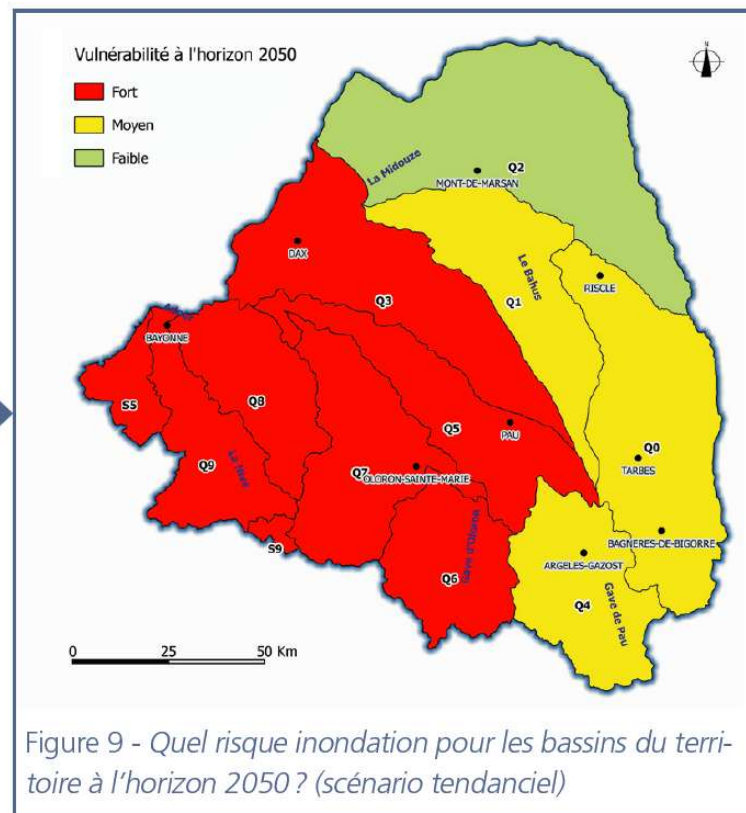
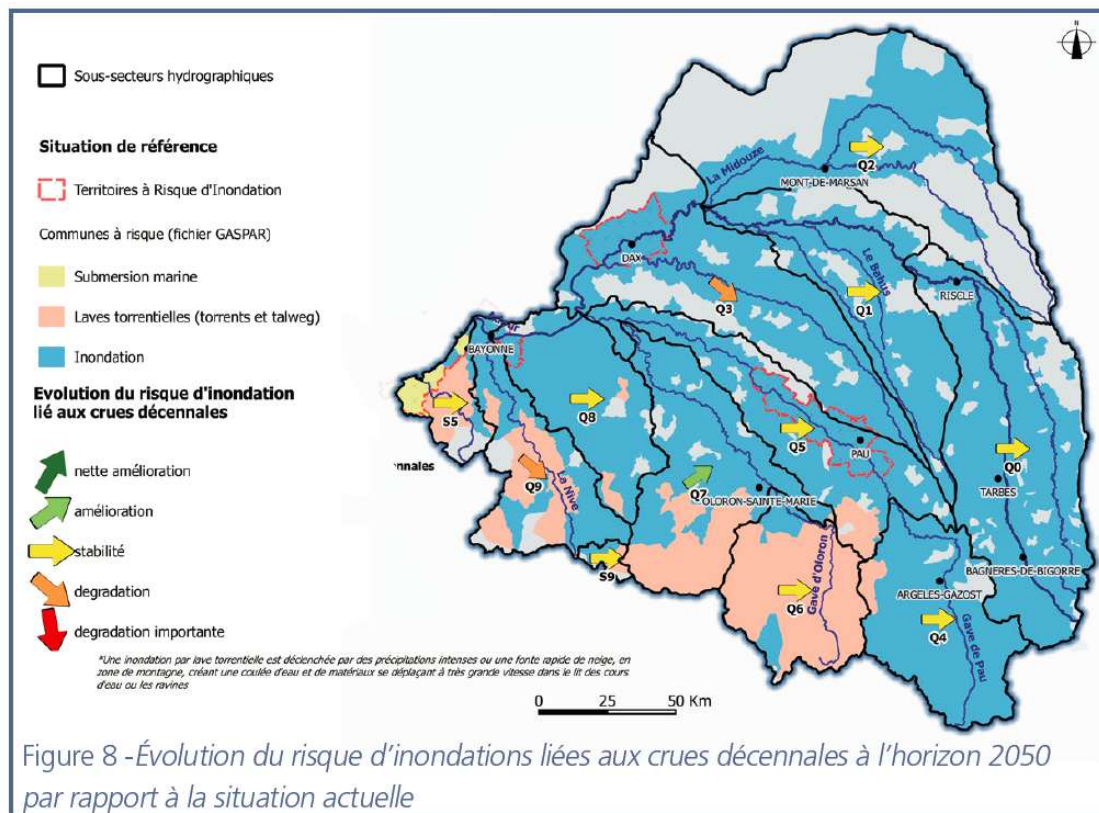


Figure 7 : le risque inondation à l'horizon 2050 selon le scénario tendanciel

La seconde phase de l'étude prospective a permis d'identifier deux scénarios d'évolution du territoire, jugés admissibles. Les scénarios retenus vont permettre de définir le cap vers lequel le territoire devrait se développer pour répondre au mieux à l'articulation entre enjeux du changement climatique et activités du territoire, et assurer ainsi une gestion durable des ressources en eau prenant en compte tous les usages.

Dans le premier scénario, l'environnement est considéré comme une préoccupation majeure par la puissance publique. Les investissements pour la préservation des ressources en eau et la gestion des risques deviennent importants et le comportement de tous devient sobre (que ce soit de façon volontaire ou par contrainte réglementaire).

Le second scénario place l'environnement au cœur du développement économique et de l'emploi : les acteurs économiques, tout en développant leurs activités, considèrent l'environnement comme un facteur de croissance et de pérennité tandis que les politiques publiques accompagnent ces initiatives.

PRISE EN COMPTE PROACTIVE DES ENJEUX SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE	L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
➤ L'environnement (le changement climatique – énergie d'abord puis eau ensuite) est une préoccupation majeure avant l'économie, budgets conséquents pour l'environnement, application effective de la réglementation, police de l'eau présente et aux moyens suffisants ➤ Densification des centres-ville, promotion de la nature en ville, mise en place de corridors bleus et verts et de mesures favorables à l'infiltration, bonne gestion des eaux pluviales urbaines => attractivité pour les résidents, climatisation individuelle limitée ➤ Réduction des fuites dans les réseaux (en zone urbaine principalement), équipements hydro-économiques et récupération d'eau de pluie généralisés, doubles circuits pour toilettes et arrosage, nouvelles technologies épuratoires pour polluants émergents et eaux pluviales traitées, optimisation des services d'eau et réduction des coûts de traitement grâce à l'amélioration de la qualité des ressources en eau ➤ Grand cycle de l'eau prioritaire avec syndicats qui prélèvent les taxes et redevances pour le compte de leurs collectivités adhérentes, missions étendues de l'EPTB pour coordonner les actions du petit cycle et du grand cycle, promotion de la mobilisation de ressources alternatives et infiltration dans les sols, financement partagé entre préleveurs, bénéficiaires de services rendus et subventions ➤ Alimentation locale des animaux d'élevage (fourrage, céréale, prairies...), gestion optimisée des retenues collectives existantes, y compris pour augmenter l'infiltration, aquaculture qui s'intensifie avec de nouvelles technologies d'élevage (bassins en circuit fermé) pour répondre aux normes environnementales ➤ Stations d'altitude qui misent sur le ski, moyenne montagne qui se diversifie, développement du label écotourisme – incluant des économies d'eau et systèmes épuratoires poussés	➤ Nombre d'exploitations qui se maintient ➤ Soutien fort (PAC) aux pratiques et systèmes assurant le maintien de la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité => agro-écologie (conservation, agroforesterie...), diversification des productions, mise en place d'aménagements de l'espace agricole/rural/forestier (haies, petites zones humides, prairies, mosaïque de cultures...) à l'échelle de l'exploitation agricole ou du petit territoire pour préserver les sols, le stockage de matière organique et l'eau ➤ Surfaces irriguées stables ➤ Augmentation des surfaces forestières d'agrement et de protection (en plaine) ➤ Innovation dans l'industrie avec processus économiques ou moins polluants générant des nouveaux produits / services exportables et à forte valeur ajoutée ➤ Valorisation des effluents et argument de marketing (labellisation) ➤ Aménagements touristiques qui intègrent des aménagements naturels (toits verts, zones humides pour infiltration des eaux de pluie, etc.), renforçant le label écotourisme

Figure 8 : synthèse des deux scénarios les plus souhaitables

Quel que soit le scénario, le territoire du PAPI resterait, à l'horizon 2050, un territoire vulnérable face aux inondations.

La dernière phase de l'étude prospective Adour 2050 s'est attachée à définir des pistes d'adaptation à l'échelle du bassin de l'Adour et des côtiers basques pour accompagner le développement du territoire vers les scénarios souhaitables définis précédemment.

L'orientation opérationnelle n°3 cherche à rendre résilient les espaces urbains. Ceci est directement en lien avec les crues, puisque la notion de résilience traduit une adaptation permettant le

développement malgré des perturbations. L'objectif fixé par les scénarios souhaitables tend vers une gestion du risque inondation basée sur les solutions fondées sur la nature. Cinq dispositions sont ciblées pour permettre de l'atteindre :

- interdire la construction en zones inondables ou, en dernier recours, avec des bâtis adaptés (pilotis) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales ;
- collecter et valoriser les eaux pluviales urbaines ;
- envisager le recul ou la suppression des enjeux en zone inondable.

Toutes ces dispositions sont en adéquation avec les objectifs du PAPI. Il apparaît essentiel de mener des actions fortes sur le territoire au regard des estimations faites par l'étude prospective Adour 2050. En effet, même si la situation ne pourra *a priori* pas être idéale, il est nécessaire d'éviter une dégradation générale qui compliquerait la gestion des inondations, déjà difficile.

L'ensemble des rapports des différentes phases de cette étude prospective sont disponibles sur le site de l'Institution Adour.

La suite de la démarche aura pour but d'accompagner les territoires volontaires pour s'adapter face au changement climatique.

5. LE RISQUE INONDATION SUR LE TERRITOIRE

5.1. DÉFINITION DES SCÉNARIOS DE CRUES ET DES TYPES D'ENJEUX ÉTUDIÉS

5.1.1. Scénarios de crues

Deux scénarios d'inondations par débordement sont étudiés dans ce diagnostic :

- un évènement moyen, d'une période de retour 100 ans. Il correspond à l'aléa de référence des PPRI ;
- un évènement extrême, d'une période de retour 1000 ans.

Pour cartographier ces scénarios, plusieurs données étaient mobilisables :

- Des cartographies ont été réalisées par des bureaux d'études pour le compte des gestionnaires GEMAPI du territoire. Les périodes de retour des crues décennales et centennales y sont modélisées. Elles ne couvrent cependant qu'une petite partie des communes du périmètre du PAPI.
- L'atlas des zones inondables (AZI) du 64 et du 40 fournis par la DREAL : ce sont des cartographies réalisées à partir de diverses études sur l'ensemble des départements du 64 et du 40. Ces cartographies correspondent à des crues de périodes de retour décennales ou centennales.
- Les cartes issues des PPRI : certains PPRI sur des communes du territoire ont pu être utilisés.
- Des cartographies réalisées à partir de relevés de laisses de crue par la DREAL.
- Les données de l'enveloppe approchée des inondations potentielles.

<u>Année de production</u>	<u>Références</u>	<u>Producteur de la donnée</u>
<u>2024</u>	<u>Etude hydraulique - Affluents du gave d'Oloron sur les territoires de la CCBG/CCLO</u>	<u>SMGOAO</u>
<u>2022</u>	<u>PPRI Salies-de-Béarn et PPRN de BEDOUS</u>	<u>DDTM64</u>

<u>2021</u>	<u>Etude hydraulique - Vallée de l'Escou</u>	<u>SMGOAO</u>
<u>2017</u>	<u>PPRI Agnos, Moumour et Oloron Sainte-Marie</u>	<u>DDTM64</u>
<u>2016</u>	<u>PPRI Accous, Bedous, Aydius</u>	<u>DDTM64</u>
<u>2013</u>	<u>PPRN de Laruns et des Eaux-Bonnes</u>	<u>DDTM64</u>
<u>1994-2008.</u>	<u>Atlas des Zones Inondables Q100 (64 + 40)</u>	<u>DREAL</u>

Tableau 13 : liste des données utilisées pour estimer les conséquences d'une crue d'occurrence centennale

<u>Année de production</u>	<u>Références</u>	<u>Producteur de la donnée</u>
<u>2011</u>	<u>Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles</u>	<u>DREAL</u>

Tableau 14 : liste des données utilisées pour estimer les conséquences d'une crue d'occurrence millénale

5.1.2. Types d'enjeux et données utilisées

Les enjeux analysés ont été divisés en 4 catégories dont les sources de données sont détaillées ci-dessous :

Personne et logement	Activités économiques	Gestion de crise	Etablissements sensibles
« Population carroyée 200 m » (INSEE 2017)	« SIRENE » (INSEE)	BD Topo	Ecole : A partir des couches disponible (ONISEP + ministère de l'éducation + ministère de la recherche) Etablissement de santé et EHPAD : BD Topo

* Les logements considérés sont issus de la couche « BATI INDIFFERENCIE » de la BD Topo. Ils regroupent l'ensemble des bâtiments quel que soit leur destination.

Tableau 15 : sources de données utilisées

Ces données ne sont pas exhaustives et peuvent être imprécises à certains endroits. Le résultat a tendance à surestimer le nombre d'enjeux.

5.2. ANALYSE DES ENJEUX RECENSÉS SUR LE TERRITOIRE PAR SCÉNARIO DE CRUE

5.2.1. Enjeu 1 : santé humaine

5.2.1.1. Population et logement

Cette thématique regroupe le nombre d'habitants ainsi que le nombre de bâtiments impactés par les deux scénarios de crue définis.

Scénario de crue	Evènement moyen	Evènement extrême
Nombre d'habitants	10 968	25 518
Nombre de bâtiments	13 717	32 149
Dont bâtiments résidentiels	5 031 habitations	11 304 habitations

Tableau 16 : Estimation de la population et du nombre de bâtiments impactés par scénarios de crue

5.2.1.2. Établissements sensibles

Certains bâtiments abritent des populations très vulnérables, telles que des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou encore des enfants. Ces établissements nécessitent une attention particulière et un traitement spécifique dans les Plans Communaux de Sauvegarde.

Lors d'une inondation, si les établissements scolaires sont impactés, et donc rendus inaccessibles, et que le temps des travaux de remise en état est long, il en découle l'impossibilité d'étudier pour l'ensemble des élèves. Par conséquent, la protection des écoles et l'identification de celles qui sont vulnérables est un enjeu prioritaire qui conditionne un retour à la normale rapide pour l'ensemble de la population.

Scénario de crue	Evènement moyen	Evènement extrême
Etablissements hospitaliers	1	4
Structures d'accueil pour personnes handicapées	4	7
Ecoles	32	63

Tableau 17 : nombre d'établissements sensibles en zone inondable par scenarios de crue

5.2.2. Enjeu 2 : activités économiques

Le tableau suivant expose le nombre de bâtiments d'activités économiques au sens large (entreprises, services publics...) pouvant être source d'emplois :

Scénario de crue	Evènement moyen	Evènement extrême
Nombre de bâtiments d'activités économiques	448	975

Tableau 18 : nombre de bâtiments d'activités économiques en zone inondable par scenario de crue

Les chiffres présentés ici sont issus de la base de données SIRENE, elle-même renseignée à partir des adresses rattachées aux entreprises lors de la demande de leurs numéros SIRENE.

Le nombre d'emplois a été calculé à partir de cette même base de données. Pour chaque entreprise, la méthode utilisée a été de se baser sur la tranche d'effectif, disponible dans la table attributaire.

Scénario de crue	Evènement moyen	Evènement extrême
Nombre de salariés	3 850	7 810

Tableau 19 : nombre d'emplois impactés par scénario de crue

Les infrastructures employant un nombre important de salariés (plus de 50) sont diverses : siège de collectivités territoriales, lycées, bureaux de poste, centres hospitaliers,

Enfin, l'activité agricole est une part importante des enjeux en zone inondable :

	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surface en eau	Total
en pourcentage	3,77	27,69	68,03	0,52	100,00
en hectare	9869	72557	178260	1362	262 047,64

Tableau 20 : répartition de la superficie des 4 grands types occupation des sols en zone inondable Q100

Les types de cultures impactées par les différents scénarios de crues sont quasiment identiques.

La grande majorité des zones inondées sont des champs de maïs ou des prairies permanentes. Les inondations peuvent provoquer de nombreux dégâts sur les cultures notamment les crues printanières qui interviennent en période de semis.

L'activité agricole constitue une part importante de l'activité économique du territoire : la surface agricole utile représente 28,5% du territoire. Ainsi, les crues printanières peuvent être très impactantes puisqu'elles apparaissent en période de semis, mais des problèmes liés aux phénomènes de ruissellements peuvent également jouer un rôle dans la dégradation des cultures.

5.2.3. Enjeu 3 : gestion de crise

Les services utiles à la gestion de crise considérés incluent les casernes de pompiers, les postes de police, les gendarmeries, les mairies ainsi que la sous-préfecture.

Pour une crue centennale, 24 mairies sont situées en zone inondable ainsi que 3 centres d'incendie et de secours. En plus des enjeux préalablement identifiés, d'autres services (8 gendarmeries et 47 mairies) sont inondés pour des crues extrêmes.

De manière générale, il y a un certain nombre d'enjeux de gestion de crise en zone inondable. Ce point semble d'autant plus important que les points de gestion de crise impactés se trouvent généralement dans des communes concernées par des inondations et donc pour lequel un point de gestion de crise est nécessaire.

Scénario de crue	Evènement moyen	Evènement extrême
Mairie	24	71
SDIS et gendarmerie	3	13

Tableau 21 : nombre de bâtiments de gestion de crise en zone inondable par scenario de crue

5.3. DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

5.3.1. Outils réglementaires et d'information

5.3.1.1. Plans de prévention du risque inondation (PPRi)

Ces documents, produits par l'État, réglementent l'urbanisation en fonction de l'aléa. Ils doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme.

La politique mise en œuvre par ces PPRi consiste notamment à :

- Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts,
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation, c'est-à-dire la réalisation de nouvelles constructions dans les zones d'expansion des crues,
- S'assurer que les aménagements autorisés ne conduisent pas à augmenter la population exposée dans les zones soumises aux aléas les plus forts.

Des adaptations sont possibles :

- Dans les zones d'expansion des crues, pour tenir compte des usages directement liés aux terrains inondables (agricoles par exemple),
- Dans les centres urbains caractérisés par quatre critères cumulatifs (histoire, continuité bâtie, occupation du sol importante et mixité des usages).

5.3.1.2. Plans communaux de sauvegarde (PCS)

Lorsque les communes sont couvertes par un PPRi, elles **sont tenues** de mettre en place un PCS.

Il s'agit d'un outil d'organisation de la gestion de crise qui s'intéresse à tous les risques potentiels de la commune dont le risque d'inondation. Il explicite les aléas auxquels la commune peut être soumise et précise les moyens à mettre en œuvre pour y faire face (moyens matériels et humains). Il contient notamment la démarche à mettre en œuvre pour l'évacuation de la population.

Le PCS se compose de plusieurs éléments :

- Un classeur opérationnel avec des fiches d'actions qui permettent de savoir qui fait quoi, quand et comment ;
- Un plan d'intervention gradué (PIG) qui priorise les actions à mener en fonction de l'ampleur du phénomène ;
- Une liste des enjeux sensibles exposés aux risques présents sur la commune ;
- Des cartes d'actions synthétisant les enjeux, le PIG et l'aléa ;
- La composition d'une **cellule de crise municipale** pour coordonner les actions de chacun (hébergement, logistique, ...) ;
- Un annuaire de crise recensant le personnel communal mobilisable pour gérer une situation de crise.

Toutes les communes du territoire disposant d'un PPRi ont réalisé leur PCS.

Cependant, la mise à jour de ces documents est très importante il faut donc veiller à les actualiser régulièrement.

À ce propos, l'article R731-7 du décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 fixe les conditions suivantes en termes de mise à jour :

- Tous les ans : révision de l'annuaire de crise et réalisation d'un exercice de simulation
- Tous les 5 ans : révision approfondie du PCS

Un certain nombre de documents n'ont pas été mis à jour depuis les cinq dernières années, voire plus. Les communes concernées seront ciblées en priorité pour la mise à jour et l'harmonisation de leur PCS.

5.3.1.3. Documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)

Les communes couvertes par un PPRi sont également tenues de réaliser un DICRIM. Il s'agit d'un document à destination du public. Il a pour objectif d'informer la population sur les risques encourus sur la commune et les comportements à avoir en cas d'alerte. La grande majorité des communes du territoire ont d'ores et déjà mis en place un document d'information sur le risque inondation, et quelques communes sont actuellement en train de le réaliser.

Cependant ils n'ont pas été mis à jour, dans la plupart des cas, depuis plusieurs années et seraient à modifier afin de prendre en compte les derniers événements et permettre une consultation plus aisée à chaque habitant.

5.3.1.4. Repères de crues

L'ensemble du territoire comporte quelques repères de crues, qui sont, pour la plupart, assez peu visibles.

La banque nationale des repères de crues possède également de nombreuses informations sur des laisses de crues récentes. Cependant, elles ont aujourd'hui disparu, et seules les photographies permettent de garder en mémoire les traces de ces inondations.

Il est nécessaire de mener une importante campagne sur la mise en place de macarons dans des lieux stratégiques sur chaque commune afin de cultiver la mémoire du risque.

5.3.1.5. Arrêtés catastrophes naturelles (CATNAT)

Toutes les communes du territoire ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT.

En décembre 2022, 1696 arrêtés sont recensés sur la base nationale de gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques soit une moyenne de 10 arrêtés par commune, tout type d'arrêté confondu (BD GASPARE). Plus de 75% de ces arrêtés sont en lien direct avec des inondations, des coulées de boue et des chocs mécaniques liés à l'action de vagues.

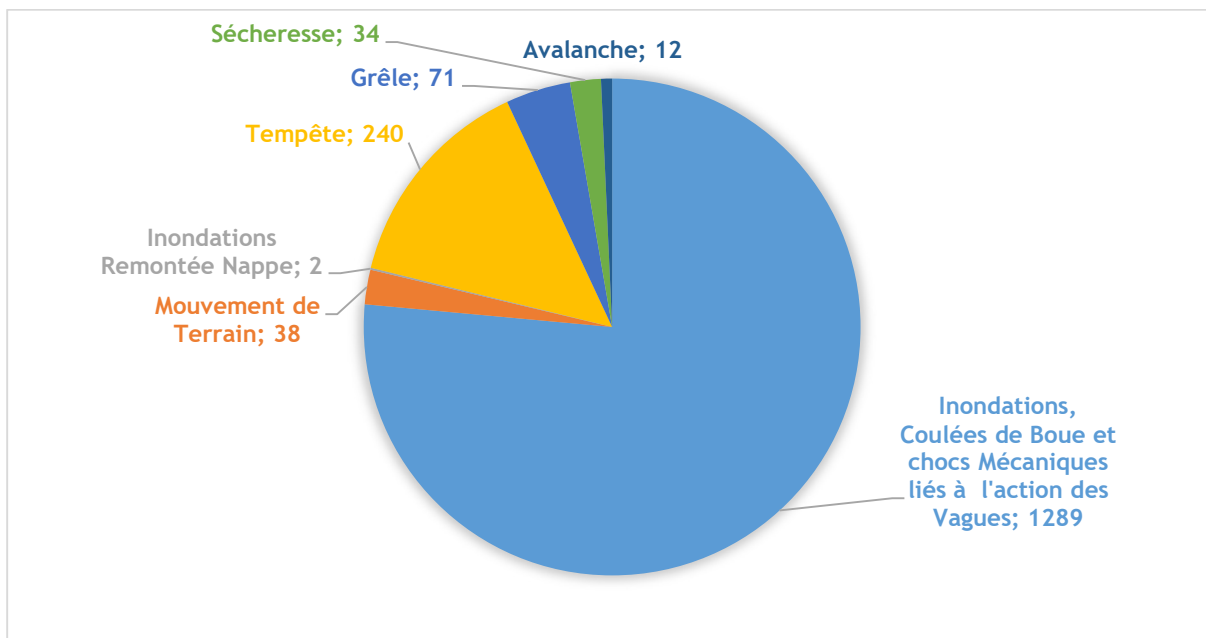


Figure 9 : Répartition des typologies d'arrêtés de catastrophes naturelles pour les communes incluses dans le PAPI gave d'Oloron

5.3.2. Outils de prévision

5.3.2.1. Stations de surveillance du service de prévision des crues (SPC)

Le schéma directeur de prévision des crues (SDPC) du Bassin Adour-Garonne précise l'organisation de la surveillance et de la prévision des crues sur les cours d'eau des bassins de l'Adour et de la Garonne, confiée au service de prévision des crues, basé au sein de la DREAL Nouvelle Aquitaine à Bordeaux.

Certains cours d'eau sur le territoire du PAPI font l'objet d'une surveillance par le SPC par le biais de stations. La surveillance se fait sur les cours d'eau majeurs du territoire (gave d'Oloron, gave d'Ossau, gave d'Aspe et Saison)

5.3.2.2. Échelles limnimétriques

Certains cours d'eau du territoire sont couverts par des échelles mesurant le niveau d'eau. L'installation de ces échelles s'est faite au cas par cas en fonction des besoins des acteurs locaux qui souhaitaient disposer d'un moyen de surveillance.

Afin de pouvoir surveiller au mieux le cours d'eau en période de crue, une remise à l'état des échelles existantes et la mise en place de nouveau matériel sont prévues dans le cadre du PAPI.

En général, le zéro de l'échelle correspond au niveau de l'étiage au moment de l'installation de l'échelle, il peut être opportun d'installer des échelles référencées NGF supplémentaires à celles existantes.

De plus, une visualisation sur les échelles des cotes d'alerte serait utile au déclenchement des PCS par les maires des communes.

5.3.3. Outils de planification et d'urbanisme

5.3.3.1. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de planification locale de la gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente. Il n'y a pas de SAGE sur le territoire du PAPI gave d'Oloron.

5.3.3.2. Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le SCoT constitue l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. Il définit un cadre de référence pour les politiques d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il a pour objectif d'assurer un développement cohérent et respectueux de l'environnement, à l'échelle intercommunale. Il y a différents SCoT qui recouvrent le territoire du PAPI gave d'Oloron.

5.3.3.1. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Il n'y a pas de PLUi approuvé sur le territoire du PAPI gave d'Oloron.

5.4. DISPOSITIFS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

5.4.1. Dispositifs de protections individuelles

Sur 3 des 168 communes du territoire du PAPI gave d'Oloron, une opération d'ampleur de mise en place de dispositifs de protection individuelles pour les biens à usage d'habitation a été conduit de 2021 à 2023. Les trois communes concernées sont Sorde-l'Abbaye, Oeyregave et Saint-Cricq-du-Gave toutes situées dans le département des Landes.

Sur le reste du territoire, il n'y a pas eu d'opération de mise en place de dispositifs de protections individuelles des bâtiments. Des propriétaires de bâtiments (entreprise ou à usage d'habitation) ont fait le choix d'équiper leur bâtiment mais il s'agit de cas isolés.

5.4.2. Dispositifs de protections collectives

Les dispositifs de protections collectives existants sont présentés dans la section 2.3.1.2.

PARTIE 3

LE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE

6. LE PROGRAMME D'ÉTUDES PREALABLES

Suite à l'établissement et au partage de l'état des lieux du territoire à l'ensemble des acteurs et élus locaux, le programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron a été élaboré en stricte conformité avec les sept axes du cahier des charges du PAPI III - 2023, en ajoutant également un axe supplémentaire, dédié à l'animation du programme, soit un total de huit axes.

L'ensemble du programme comprends une série d'actions, au nombre de 48 au total, qui seront portées par divers maîtres d'ouvrages. Parmi ces acteurs on trouve : l'EPTB (établissement public territorial de bassin), les collectivités compétentes en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ainsi que les différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une commune.

Cette démarche a pour objectif de donner une vision claire et transparente de la planification et de l'allocation des ressources pour chaque action au sein du programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron.

6.1. AXE 0 : ANIMATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE AU PAPI

Cet axe aura pour but de mettre en œuvre et piloter le programme d'études préalable et d'élaborer le PAPI Complet.

6.2. AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'état des lieux montre que le territoire du bassin versant du gave d'Oloron possède une forte hétérogénéité de connaissance. Plusieurs secteurs nécessitent la conduite d'études hydrauliques afin de mieux apprécier les conséquences potentielles des inondations.

En parallèle, suite à la réalisation de l'état des lieux, les partenaires du PAPI gave d'Oloron ont fait le choix de travailler la mise en place d'un plan d'action relatif à la connaissance et la conscience du risque qui sera mis en œuvre dans le PAPI mais également de réaliser quelques actions de sensibilisation ciblées dans le cadre du PEP ;

6.3. AXE 2 : LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES CRUES ET INONDATIONS

La plupart des actions prévues dans cet axe sera réalisée en régie et permettra de définir une stratégie précise en matière de surveillance et prévision des crues qui sera mise en œuvre dans le PAPI complet, travail qui n'a pas peut-être suffisamment effectué durant le temps dédié à l'élaboration du programme d'études préalables. Par ailleurs, il apparaît nécessaire, au regard des évolutions prévues par la DREAL NA de ne pas se précipiter. Cependant, sur différents secteurs à fort enjeux, des actions auront lieu dès le programme d'études préalable.

6.4. AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

Cet axe nécessite une connaissance fine de l'aléa sur divers sous-bassins ainsi que des outils de surveillance. La priorité du programme d'études préalable sera mise sur un accompagnement des communes et des intercommunalités afin de s'assurer que les collectivités possèdent un PCS/PICS à jour et opérationnel.

6.5. AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME

Malgré les enjeux concernés par le risque inondation, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme reste encore partielle. Le travail réalisé dans cet axe aura pour but d'analyser sa prise en compte et de l'améliorer là où il se doit.

6.6. AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DES PERSONNES

L'habitat diffus du territoire rend difficile la réalisation de solutions de protections structurantes, la réduction de la vulnérabilité individuelle apparaît comme une priorité du PAPI gave d'Oloron.

La stratégie mise en place dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes est disponible en annexe 1.

6.7. AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Le territoire du bassin versant du gave d'Oloron et particulièrement le piémont et les côteaux sont très sensibles aux violents orages, ainsi le ralentissement des écoulements pourrait avoir des effets bénéfiques. Cet axe veillera à travailler sur des projets d'ouvrages et de méthodes de ralentissement pouvant être mis en place dans le cadre du PAPI.

6.8. AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES

Le territoire du PAPI nécessite la gestion, et dans certains cas la construction, d'ouvrages structurants, afin de s'assurer de la pertinence des travaux qui seront envisagés, un certain nombre d'études préalables seront conduites dans le cadre du PEP.

7. COÛTS PREVISIONNELS DU PEP

Le PAPI gave d'Oloron comprend un total de 48 actions réparties sur les 7 axes définis par le cahier des charges ainsi qu'un axe supplémentaire portant sur l'animation de la démarche.

Le PAPI se traduit financièrement par un montant total de 3 576 831,17 €

La répartition par axe est la suivante :

Axes du PAPI	Nombre d'actions	Coût global
0 (animation)	1	464 037,84 € TTC
1	15	668 000,00 € TTC
2	4	28 000,00 € TTC
3	1	
4	3	
5	6	1 070 000,00 € TTC
6	11	798 293,33 € HT
7	7	548 500,00 € HT
TOTAL	48	3 576 831,17 €

Tableau 22: répartition des actions et du coût des axes du PAPI

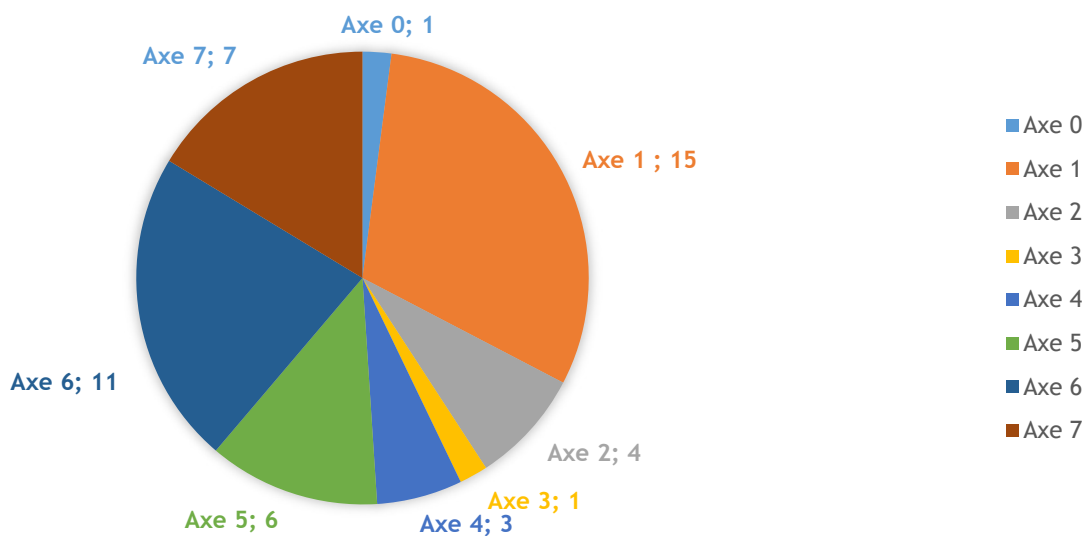


Figure 10: répartition du nombre d'actions par axe

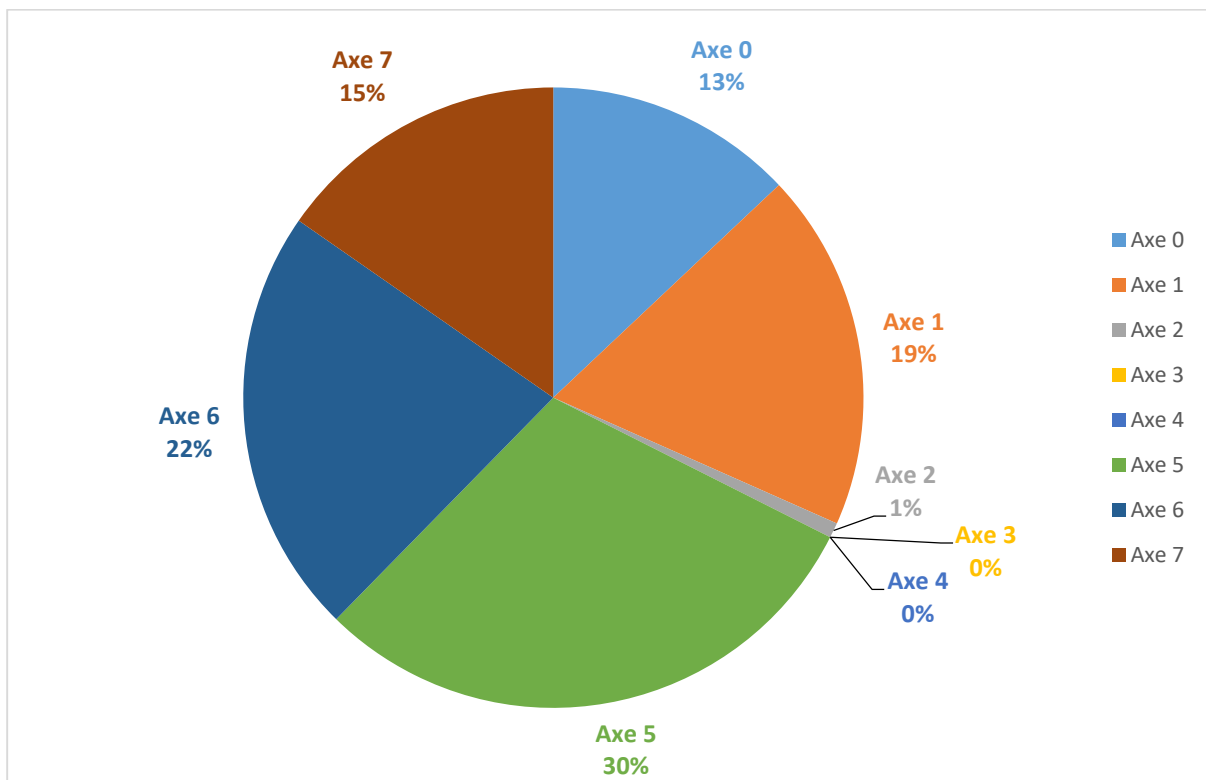


Figure 11 : répartition du poids financier par axes

L'équilibre des axes peut difficilement se justifier en se basant uniquement sur le poids financier, le coût de certaines études préalables aux travaux ou bien des travaux prévus dans le cadre de la réduction de vulnérabilités étant bien supérieur au reste.

Il faut donc mettre en relief le travail mené sur les autres thématiques qui s'est attaché à proposer une diversité d'actions à mettre en place et qui nécessitera un temps de travail conséquent durant le PEP au PAPI.

Le détail financier par action est présenté dans le document « fiches actions »

Le plan de financement selon le modèle TF02 est joint en annexe au format Excel

PARTIE 4

ANNEXES

ANNEXE 1 - Définition de la stratégie de réalisation des diagnostics de vulnérabilité

La stratégie présentée ici sera applicable durant la durée du PEP gave d'Oloron, c'est-à-dire durant 3 ans prévu à partir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 si la validation du préfet pilote le permet.

La priorisation de certains secteurs :

Quand bien même le diagnostic territorial révèle une forte hétérogénéité de l'information relative au risque inondation, certains secteurs, pour lesquels des investigations hydrauliques ont été récemment effectuées, nécessitent la mise en œuvre des stratégies de réduction de vulnérabilité du bâti, adossées ou non à la création d'ouvrages de protection structurant.

C'est bien sur ces secteurs détaillés ci-après que la politique de réduction de vulnérabilité sera prioritairement mise en œuvre avec l'organisation d'une communication et d'une information spécifique auprès des éventuels bénéficiaires qui passera par :

- l'organisation de réunions publiques pour faire connaître la démarche, les stratégies territoriales mises en place,
- l'organisation de réunions spécifiques avec les élus de proximité des secteurs concernés, dans la mesure où la compréhension de la démarche pour ce public est effectivement nécessaire à sa bonne acceptation,
- la distribution de plaquettes d'information.

Les ambitions de protection :

Sur l'ensemble du territoire il a été choisi de réaliser des diagnostics afin de définir les travaux à réaliser pour protéger les biens contre les crues centennales.

Cette ambition est motivée par les raisons suivantes :

- La possibilité technique de pouvoir répondre facilement à ce besoin : sur le territoire, les hauteurs d'eau rencontrées, même dans le cas d'une Q100, rendent possible l'utilisation des batardeaux
- Les événements récents estimés d'occurrence centennale ont particulièrement marqué l'ensemble du territoire, il est important que dans le cadre des diagnostics, les recommandations soient en phase avec un événement connu
- Les prévisions du GIEC estiment que les crues d'occurrence centennale verraient leurs fréquences *a minima* multipliées par 2 d'ici 2050, selon les scénarios les plus optimistes. Ainsi une crue Q100 aujourd'hui, serait considérée comme une Q50 dès 2050. Il apparaît ainsi plus que nécessaire de pouvoir proposer des protections pour des inondations qui seront bientôt considérées comme plus fréquentes.

Les secteurs priorités :

La figure 1 ci-dessous présente le nombre de bâtiments à usage d'habitation situés en zone inondable Q100 par carroyage de 5 km². Cette carte met en évidence les secteurs pour lesquels les enjeux sont les plus denses.

Les secteurs entourés en rouge mettent en évidence les secteurs pour lesquels des solutions de protections collectives sont envisagées. Ces possibilités d'ouvrages structurants ont été mises en exergue par des études spécifiques et l'inscription d'études préalables aux travaux dans le PEP au PAPI gave d'Oloron ont été validées par les élus.

Toutefois, les études préalables sont portées dans le cadre du PEP et leur mise en œuvre interviendra au mieux dans le cadre du PAPI soit à horizon 2028/2029. Il est donc proposé, sur ces secteurs, de tenir compte du délai de mise en œuvre des aménagements collectifs et des possibles aléas climatiques qui interviendraient avant leur mise en service. Pendant la durée du PEP, les biens situés en zone inondable Q100 seront concernés par l'axe 5 du PEP. En fonction de l'état d'avancement des études préalables aux aménagements collectifs en fin de PEP, la stratégie sera réévaluée pour le PAPI.

Les secteurs entourés en bleu mettent en évidence les secteurs pour lesquels des solutions collectives ne sont pas envisagées et seules des solutions de protections individuelles peuvent permettre de répondre aux problématiques.

Les secteurs entourés en rouge sont les suivants :

- Secteur de Salies-de-Béarn : ce secteur est concerné par deux études préalables à la création d'ouvrages (actions 6.4 et 6.5 du PEP). Ainsi, sur ce secteur, les données issues de l'étude hydraulique seront utilisées pour définir les biens diagnostiqués ainsi que les hauteurs d'eau (PHE) à prendre en compte pour une Q100 avec ouvrage.
- Secteur de Castagnède : un système d'endiguement est présent sur ce secteur. Ce système d'endiguement, en cours de classement en juin 2024, possède un niveau de protection relativement bas. Ainsi une étude préalable aux travaux d'augmentation du niveau de protection est incluse dans le programme d'étude préalable (action 7.3 du PEP). Des solutions de protections individuelles en se basant sur les hauteurs d'eau pour la Q100 seront proposées.
- Secteur d'Oloron Sainte-Marie/des sous bassins versants de l'Escou et de l'Abérou : ce secteur est concerné par la présence d'un ouvrage (bassin écrêteur de crues de la Mielle) ainsi que deux études préalables à la création d'ouvrages (action 6.6 et 7.1 du PEP). Des solutions de protections individuelles en se basant sur les hauteurs d'eau pour la Q100 seront proposées.
- Secteur de la vallée d'Ossau : ce secteur est concerné par la présence de deux ouvrages en cours de classement en 2024 ainsi que deux études préalables à la création d'ouvrages (systèmes d'endiguement) (action 7.4, 7.5, 7.6 et 7.7 du PEP). Des solutions de protections individuelles se basant sur les hauteurs d'eau pour la Q100 seront proposées.

Les secteurs entourés en bleu sont les suivants :

- Secteur du sous bassin versant de l'Arrigastou : après étude hydraulique, il s'avère que certains cours d'eau ne seront pas concernés par la mise en place de solutions de protections collectives. Ainsi sur la base des hauteurs d'eau de l'étude hydraulique, les biens situés en zone inondable Q100 seront concernés par l'axe 5 du PEP, puis du PAPI.
- Secteur des « affluents du Saison » : ce secteur a connu de nombreux événements marquants ces dernières années. Il est constitué de nombreux petits cours d'eau de 2 à 5 kilomètres de long. A ce stade, aucune solution de protection collective n'a été envisagée (études en cours). Ainsi sur l'ensemble de ces secteurs, des solutions de protections individuelles seront proposées en se basant, via des photos, sur les niveaux d'eau maximum atteints sur les dernières inondations (2014, 2018 et 2024) ayant été estimées d'occurrence centennale. Sur ce secteur, pour les bâtis ayant été impactés par les inondations de 2024, il est proposé, qu'à la vue de l'intensité de la pluie qui a été enregistrée, de ne pas prendre de marge. Cet événement ayant été très localisé, certains cours d'eau n'ont pas réagi lors de l'événement de 2024. Dans ces cas, une marge de +20 cm sera prise par rapport à la hauteur maximum atteinte par les inondations de 2014.
- Secteur des « affluents du gave d'Oloron » : ce secteur a connu de nombreux événements marquants ces dernières années. Constitué de nombreux petits cours d'eau de 2 à 15 kilomètres de longs, A ce stade, aucune solution de protection collective n'a été envisagée (études en cours). Ainsi sur l'ensemble de ce secteur, des solutions de protections individuelles seront proposées en se basant :
 - o sur la base des hauteurs d'eau de l'étude hydraulique de 2024 et pour les biens situés en zone inondable Q100
 - o sur la base des photos, sur les niveaux d'eau maximum atteints sur les dernières inondations (2018) ayant été estimée d'occurrence cinquantennale voire centennale selon les cours d'eau, une marge de +20 cm par rapport à la PHE sera retenue pour établir les diagnostics

La liste précise des communes concernées par les différents secteurs définis ci-dessus est disponible dans le tableau 1.

Ces secteurs ne sont pas exclusifs. Au regard de la consommation des crédits, du résultat des études programmées dans le PEP, mais aussi potentiellement d'événements qui pourraient intervenir, des diagnostics pourraient être réalisés pendant la durée du PEP sur des secteurs non encore identifiés à ce stade.

Tableau 23 : Liste des communes concernées par les secteurs priorités

Secteurs	Communes concernées
Secteur de Salies-de-Béarn	Salies-de-Béarn, l'Hôpital d'Orion
Secteur de Castagnède	Castagnède
Secteur d'Oloron Sainte-Marie/des sous bassins versants de l'Escou et de l'Abérou	Oloron Sainte-Marie, Agnos, Moumour, Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Escout, Escou
Secteur de la vallée d'Ossau	Arudy, Izeste, Louvie-Juzon, Sévignacq-Meyracq, Bielle, Castet, Gère-Bélesten, Aste-Béon, Louvie-Soubiron, Béost, Laruns
Secteur du sous bassin versant de l'Arrigastou :	Buzy, Buziet, Ogeu-Les-Bains, Herrère
Secteur des « affluents du Saison »	Gotein-Libarrenx, Mauléon-Licharre, Chéraute, Viodos-Abense-de-bas, Espès-Undurein, Charitte-de-bas, Lichos, Charre, Nabas, Rivehaute, Gestas, Tabaille-Usquain, Osserain-Rivareyte
Secteur des « affluents du gave d'Oloron	Lucq-de-Béarn, Préchacq-Navarrenx, Lay-Lamidou, Dognen, Jasses, Ogenne-Camptort, Sus, Susmiou, Castenau-Camblong, Navarrenx, Méritein, Bastanès, Bugnein, Audaux, Araux, Araujuzon, Laas, Narp, Montfort

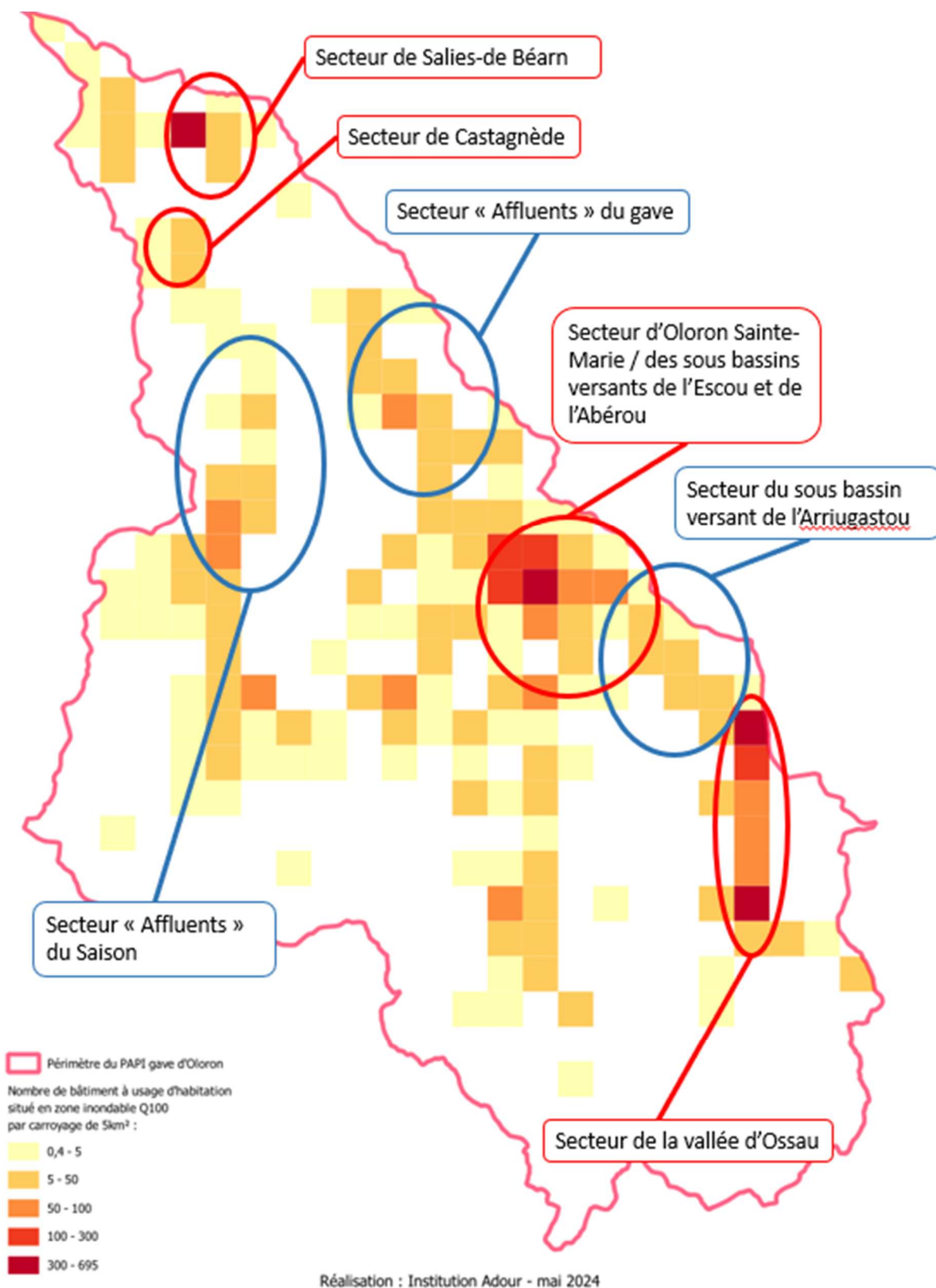


Figure 12 Représentation graphique de la densité du nombre de bâtiment d'habitation en zone inondable Q100

ANNEXE 2 - Définition de la stratégie pour les ouvrages régularisés ou en projet sur le territoire du PAPI

La stratégie présentée ici sera applicable durant la durée du PEP gave d'Oloron, c'est-à-dire durant 3 ans prévus à partir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 si la validation du préfet pilote le permet.

Sur l'ensemble du territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron, la stratégie consiste pour l'essentiel, au stade PEP à pérenniser le parc d'ouvrage existant au regard des enjeux protégés par ces derniers.

A l'exception de deux systèmes d'endiguement en réflexion sur le territoire de la vallée d'Ossau et d'aménagements hydrauliques sur les sous bassins de l'Escou et du Saleys, la réglementation de 2015, les capacités financières des territoires ainsi que la taxe GEMAPI mobilisable ne permettent pas, pour l'instant, de se projeter sur le développement d'un parc d'ouvrages structurants plus conséquent que celui existant.

Ouvrages classés :

Les missions relevant de la GEMAPI afférentes à la protection contre les inondations, à la restauration des champs d'expansion de crue et la gestion de l'espace de mobilité, ont été déléguées aux syndicats sauf pour la CCVO qui a fait le choix de conserver l'intégralité de la compétence.

Les structures compétentes (CCVO, SMGOAO et SIGOM) ont opéré le choix de conserver la gestion de certains ouvrages de protection contre les inondations qui s'avéraient pertinents et/ou compatibles avec leurs capacités financières.

Tableau 24 Liste des systèmes d'endiguement classés au titre du décret « digues » de 2007 et retenue en 2024 pour un classement en système d'endiguement au titre du décret « digues » de 2015

Ouvrage	Commune	Objet administratif	Numéro de l'AP	Gestionnaire	Retenu en 2024
Digue de Sauveterre-de-Béarn (classe C)	Sauveterre-de-Béarn	SE	AP n°09/EAU/84 du 25/09/2009 AP n°64-2024-10-17-00004 du 17/10/2024	SIGOM	Oui
Digue de Castagnède (classe C)	Castagnède	SE	AP n°09/EAU/72 du 13/08/2019 AP n°64-2024-09-12-00009 du 12/09/2024	SIGOM	Oui sur une partie de sa longueur
Digue de Licq-Atherey (classe C)	Licq-Atherey	SE	AP n°09/EAU/70 du 13/08/2009 AP n°64-2024-09-12-00008 du 12/09/2024	SIGOM	Oui
Digue de Gère Bélesten	Gère Bélesten	SE	AP n°09/EAU/71 du 13/08/2009	CCVO	Oui

Digue d'Aste-Béon	Aste-Béon	SE	AP n° 2010355-0011 du 21/12/2010	CCVO	Oui
-------------------	-----------	----	----------------------------------	------	-----

Tableau 25 Liste des aménagements hydraulique retenue en 2024

Ouvrage	Commune	Objet administratif	Numéro de l'AP	Gestionnaire	Retenu en 2024
Ecrêteur de crue de la Mielle - Agnos (classe C)	Agnos	AH	AP n° 97/EAU/046 (arrêté initial du 29 octobre 1997) AP n° 201026-8 (du 26 janvier 2010 modifiant celui du 29 octobre 1997) AP n° 64-2023-09-07-00006 (du 7 septembre 2023 de prescriptions complémentaires au titre de la sécurité hydraulique et portant autorisation de l'aménagement hydraulique)	SMGOAO	Oui

Il existe deux grandes catégories d'études préalables concernant des aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguements inclus dans les axes 6 et 7 du PEP au PAPI gave d'Oloron.

La première concerne des projets de travaux sur des ouvrages existants, la seconde concerne des projets de création d'ouvrages :

- Ouvrages existants pour lesquels des études préalables seront conduites dans le cadre du PEP au PAPI gave d'Oloron :

Tableau 26 Liste des ouvrages existants pour lesquels des études préalables seront conduites dans le cadre du PEP au PAPI gave d'Oloron, des actions du PEP, des objectifs des études et des maitres d'ouvrages.

Ouvrage existants	Action du PEP	Objectifs de l'étude inscrite au PEP gave d'Oloron	MOA
Système d'endiguement de Sauveterre-de-Béarn	Action 7.2	Envisager divers scénarios dont amélioration de niveau de protection et recul des enjeux Analyse socio-économique	SIGOM
Système d'endiguement de Castagnède	Action 7.3	Envisager divers scénarios d'amélioration de niveau de protection Etude de solutions alternatives Analyse socio-économique	SIGOM
Système d'endiguement de Béon	Action 7.6	Envisager divers scénarios d'amélioration de niveau de protection Etude de solutions alternatives Analyse socio-économique	CCVO

Système d'endiguement de Montplaisir	Action 7.7	Envisager divers scénarios d'amélioration de niveau de protection Etude de solutions alternatives Analyse socio-économique	CCVO
--------------------------------------	------------	--	------

- Ouvrages en réflexion pour lesquels des études préalables seront conduites dans le cadre du PEP au PAPI gave d'Oloron :

L'ensemble des ouvrages pour lesquels des études préalables seront conduites dans le cadre du PEP au PAPI gave d'Oloron émane d'étude hydraulique réalisés ces dernières années.

Tableau 27 : Liste des ouvrages potentiels, des actions du PEP, des études hydrauliques proposant les diverses solutions et des maitres d'ouvrages.

Ouvrage potentiel	Action du PEP	Etude hydraulique proposant cette solution	MOA
Aménagement hydraulique de l'Escou	Action 6.6	Etude hydraulique - Vallée de L'Escou (2022)	SMGOAO
Aménagement hydraulique de l'Abérou	Action 7.2	Etude hydraulique - Vallée de L'Escou (2022)	SMGOAO
Aménagement hydraulique du Saleys	Action 6.4	Etude du fonctionnement hydraulique du bassin du Saleys accompagnée de propositions d'actions au stade « étude de faisabilité » (2022)	SIGOM
Aménagement hydraulique du Chinanou	Action 6.5	Etude du fonctionnement hydraulique du bassin du Saleys accompagnée de propositions d'actions au stade « étude de faisabilité » (2022)	SIGOM
Système d'endiguement d'Arudy	Action 7.4	Etude hydraulique - gave d'Ossau aval (2023)	CCVO
Système d'endiguement d'Izeste	Action 7.5	Etude hydraulique - gave d'Ossau aval (2023)	CCVO

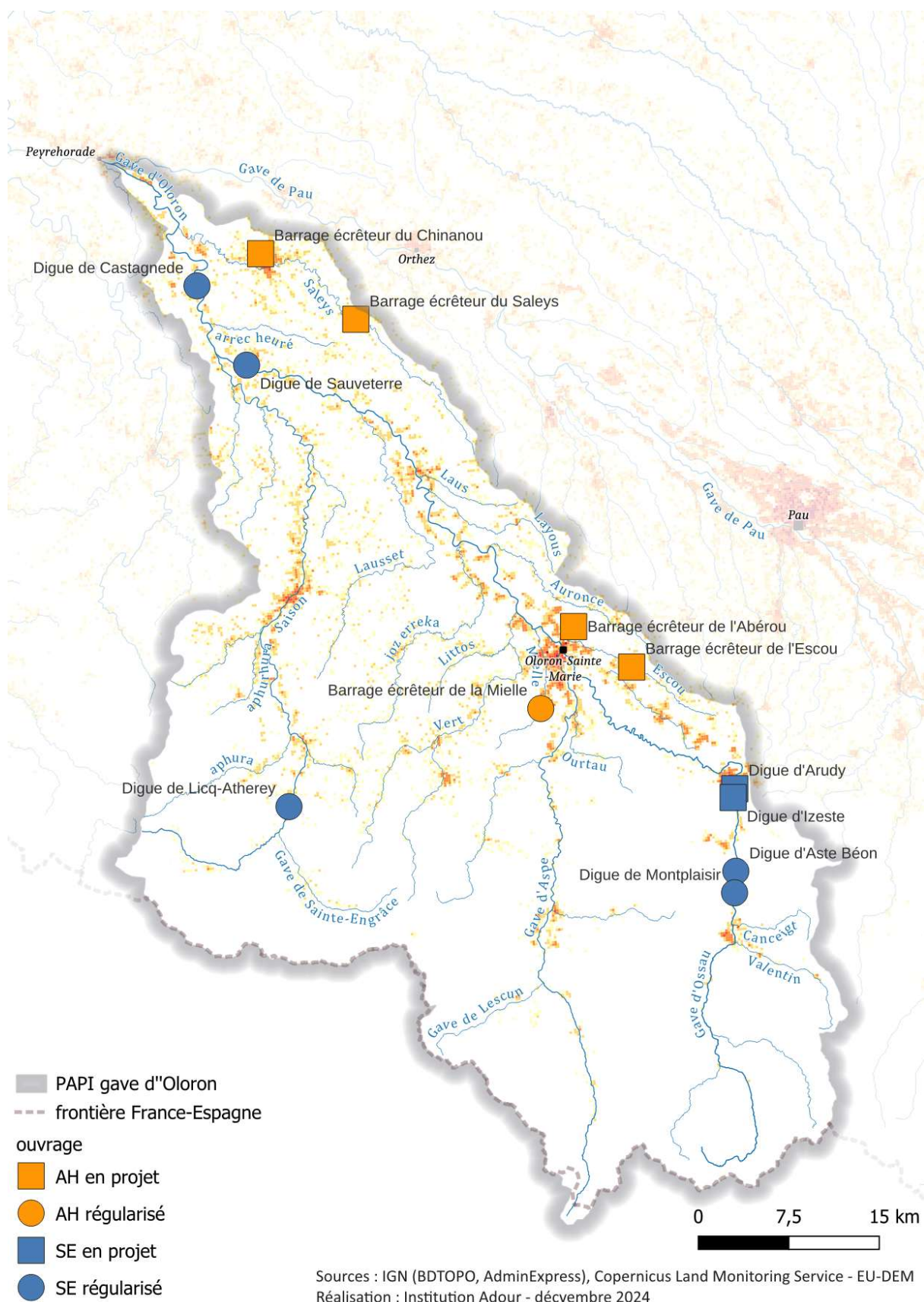


Figure 13 Territoire du PAPI gave d'Oloron et des ouvrages régularisés ou en projet